Ville de
MONT-TREMBLANT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 18 JANVIER 2021

ORDRE DU JOUR

****

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3 PROCÈS-VERBAUX
3.1 Séance ordinaire du 14 décembre 2020
3.2 Séance extraordinaire du 14 décembre 2020
4 RÈGLEMENTS
4.1 Règlement (2021)-100-33 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à l'affectation commerciale lourde (CL) - adoption du projet de règlement
4.2 Règlement (2021)-102-61 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement
4.3 Règlement (2021)-104-10 modifiant le règlement (2008)-104 concernant la construction relativement à l'article concernant les soupapes de retenue - adoption du projet de règlement
4.4 Règlement (2021)-169-3 modifiant le règlement (2019)-169 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement
4.5 Règlement (2020)-174-1 modifiant le règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles relativement à diverses dispositions - adoption
4.6 Règlement (2020)-181 établissant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année 2021 - adoption
4.7 Règlement (2021)-182 décrétant des travaux pour l'aménagement d'un centre sportif ainsi qu'un emprunt et une dépense de 4 700 000 $ pour sa réalisation - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5 ADMINISTRATION
5.1 Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
5.2 Rue Cadieux - mandat de services professionnels
5.3 Subventions ou commandites à des organismes sans but lucratif
6 RESSOURCES HUMAINES
6.1 Embauche temporaire de trois préposés à l'écocentre - Service des travaux publics
7 GESTION FINANCIÈRE
7.1 Liste des comptes à payer
8 URBANISME

8.1 Dépôt du rapport du CCU - réunion du 14 décembre 2020

8.2 Demandes de dérogations mineures

8.2.1 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-242 - conteneurs de matières résiduelles en cour avant - 140, rue Régimbald

8.2.2 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-248 - construction d'un abri d'auto isolé - 143, chemin Au-Pied-de-la-Pente-Douce

8.2.3 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-260 - garage isolé en cour et marge avant - 138, rue du Saut

8.2.4 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-261 - implantation d'un bâtiment et d'une remise dans l'aire d'isolement - 137, rue Pinoteau

8.2.5 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-269 - implantation d'un bâtiment et réduction de l'espace naturel - projet intégré - rue Franceschini

8.2.6 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-271 - régularisation - réduction de l'aire d'isolement - 365, route 117

8.3 PIIA

8.3.1 Demande de PIIA - 2020-PIIA-155 - constructions neuves - rue Franceschini - projet intégré - PIIA-26 Complexe Hôtel Spa Franceschini

8.3.2 Demande de PIIA - 2020-PIIA-250 - enseignes rattachées sur marquise - 231, rue de Saint-Jovite - PIIA-02 Portes d'entrée principales

8.3.3 Demande de PIIA - 2020-PIIA-262 - enseignes - 116, chemin de Kandahar- PIIA-08 Base sud

8.3.4 Demande de PIIA - 2020-PIIA-265 - enseigne projetante - 118, chemin de Kandahar - PIIA-08 Base sud

8.3.5 Demande de PIIA - 2020-PIIA-267 - modifications au permis de construction #2018-0685 - 365, route 117 - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

8.3.6 Demande de PIIA - 2020-PIIA-270 - enseignes rattachée et projetante - 155, chemin du Curé-Deslauriers - PIIA-08 Base sud

8.3.7 Demande de PIIA - 2020-PIIA-272 - modifications du permis de construction #2019-043 - 359, route 117- PIIA-13 Corridors de commerces structurants

8.4 Étude de plan image

8.4.1 Demande 2019-PIIA-292 - Plan image - rue du Ruisseau - PIIA-32 Ancienne scierie

8.5 Demande pour modification d'une servitude de vue - 120, rue du Rapide

9 TRAVAUX PUBLICS

9.1 Projets 2021 - mode de financement des dépenses

9.2 Disposition des boues et des déchets des eaux usées - renouvellement

9.3 Demande à Hydro-Québec - mise en place et raccordement d'éclairage - chemin des Quatre-Sommets

10 ENVIRONNEMENT

10.1 Appui à l'obtention de la certification de « parc international de ciel étoilé » pour le parc national du Mont-Tremblant

11 CULTURE ET LOISIRS

11.1 Contribution aux organismes et aux partenaires de culture et de loisirs

11.2 Contribution aux organismes de culture et des loisirs - soutien aux activités des associations COVID-19
11.3 Première Scène - programmation 2021
11.4 Tourisme Mont-Tremblant - Défi de la Diable
11.5 Jardin céleste
12 POLICE (aucun sujet)
13 INCENDIE (aucun sujet)
14 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
14.1 Fonds régional et ruralité - demande d'aide financière 2021
14.2 Association de villégiature Tremblant - aide financière
15 RAPPORT (aucun sujet)
16 ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
16.1 Dépôt d’une pétition et d’un document
17 AFFAIRES NOUVELLES
18 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
19 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
20 LEVÉE DE LA SÉANCE

****

Ville de
MONT-TREMBLANT

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 18 janvier 2021 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Cette séance sera tenue à huis clos et en visioconférence afin de minimiser les risques de propagation de COVID-19. La séance sera enregistrée et diffusée sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : villedemont-tremblant.qc.ca/conseil.

Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

1- par courriel : greffe@villedemont-tremblant.qc.ca;
2- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL;
3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception;
4- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
140, rue Régimbald *2020-DM-242*	Autoriser l'implantation de 10 conteneurs à matières résiduelles dans la marge et la cour avant alors que le règlement ne le permet pas. *Note : Camping de la Diable*
143, chemin au Pied-de-la-Pente-Douce *2020-DM-248*	Autoriser la construction d'un abri d'auto qui déroge à la réglementation par : • son emplacement détaché du bâtiment principal alors que les abris d'autos doivent être attenants; • son ouverture sur les 4 façades plutôt que sur 3; • l'avant-toit de l'abri d'auto projeté soit à 0 m de la marge latérale plutôt qu'à 1,5 m. *Note : La topographie empêche de construire l'abri de sorte qu'il soit attenant au bâtiment principal.*
138, rue du Saut *2020-DM-260*	Autoriser la construction d'un garage isolé dérogatoire par son implantation : • en cour avant; • à 2,5 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant; • dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence alors que le règlement ne le permet pas. *Note : La topographie du terrain empêche de mettre le garage ailleurs.*
137, rue Pinoteau *2020-DM-261*	Autoriser l'agrandissement d'une résidence dans un projet intégré afin que : • l'implantation du bâtiment principal projeté soit à 4,6 m plutôt qu'à 6 m de la remise du voisin; • l'implantation de la remise projetée soit à 3,45 m plutôt que de 6 m de la remise du voisin. *Note : Projet d'agrandissement.*
264, rue Franceschini et lots 2 802 895, 2 802 896, 2 802 897, 2 802 898, 2 802 906, 2 802 914 et 2 802 915 du cadastre du Québec *2020-DM-269*	Autoriser l'implantation d'un projet intégré où : • un bâtiment projeté sera à une distance de 3,8 m plutôt qu'à 6 m de l'allée d'accès; • le pourcentage d'espace naturel sera de 41 % plutôt que de 60 %. *Note : Proposition de renaturalisation en partie.*
365, route 117 *2020-DM-271*	Régulariser la profondeur de deux aires d'isolement : • l'une à 0,93 m alors qu'une profondeur minimale de 1 m est requise entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal; • l'autre à 0,95 m alors qu'une profondeur minimale de 1 m est requise entre l'aire de stationnement et la ligne latérale droite du terrain.

Donné à Mont-Tremblant, ce 23 décembre 2020.

Claudine Fréchette, assistante-greffière

initiales du maire

---

initiales de la greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

PROJET DE RÈGLEMENT (2021)-100-33
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-100 PLAN D'URBANISME
RELATIVEMENT À L'AFFECTATION COMMERCIALE LOURDE (CL)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du XXX 2021;

Le conseil décrète les modifications suivantes au *Règlement (2008)-100 concernant le plan d'urbanisme* :

1. Modification de l'article 190 (Aire d'affectation « Commerciale lourde (CL) »)

La première phrase du premier alinéa de l'article 190 est remplacée par ce qui suit :

« L'affectation « Commerciale lourde » se trouve au sud de la route 117, de part et d'autre de la rue Napoléon, dans le noyau urbain, ainsi que de part et d'autre de la rue Miron. ».

2. Modification du Plan 14 - Affectation du sol

Le plan 14 est modifié par :

- L'agrandissement des périmètres urbains du secteur du Village et du centre-ville tel que montré aux annexes 1 et 2 du présent règlement.
- La création d'un nouveau secteur pour l'affectation commercial lourd à même une partie de l'affectation touristique villégiature tel que montré à l'annexe 3 du présent règlement.

3. Modification du Plan 15 - Aires d'affectation du périmètre d'urbanisation secteur Saint-Jovite

Le plan 15 est modifié tel que montré à l'annexe 2 du présent règlement pour agrandir le périmètre urbain du centre-ville.

4. Modification de la table des matières

La table des matières est modifiée afin de tenir compte du présent règlement.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Adoption du projet	
Avis de l'assemblée publique	
Assemblée publique	
Avis de motion	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

ANNEXES
ANNEXE 1 Plan affectation du sol
ANNEXE 2 Plan d'affectations du périmètre d'urbanisation secteur Saint-Jovite
ANNEXE 3 Plan affectation du sol

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le XX XXXX 2020.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

initiales du maire

initiales de la greffière

Annexe 1
Plan d'affectation du sol

AVANT

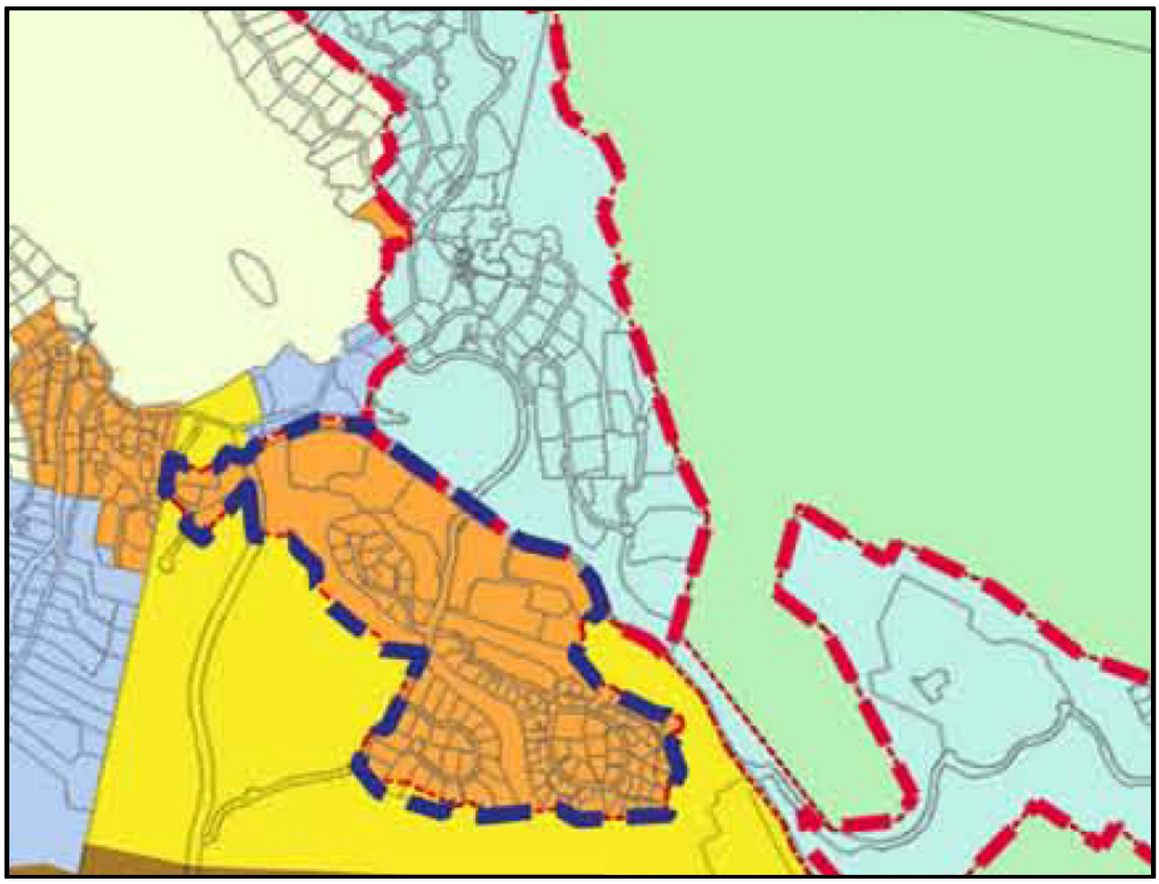

APRÈS

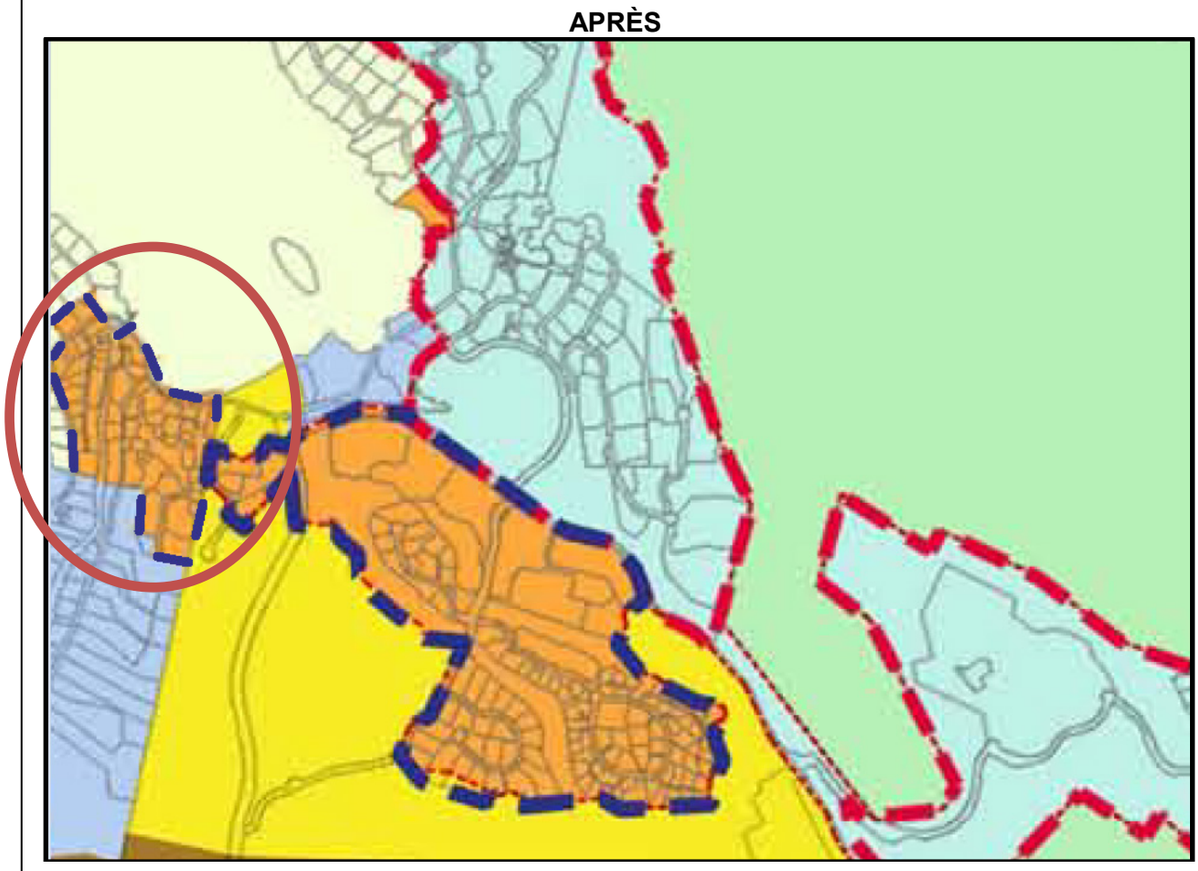

Annexe 2
Plan d'affectation du périmètre d'urbanisation secteur Saint-Jovite

AVANT

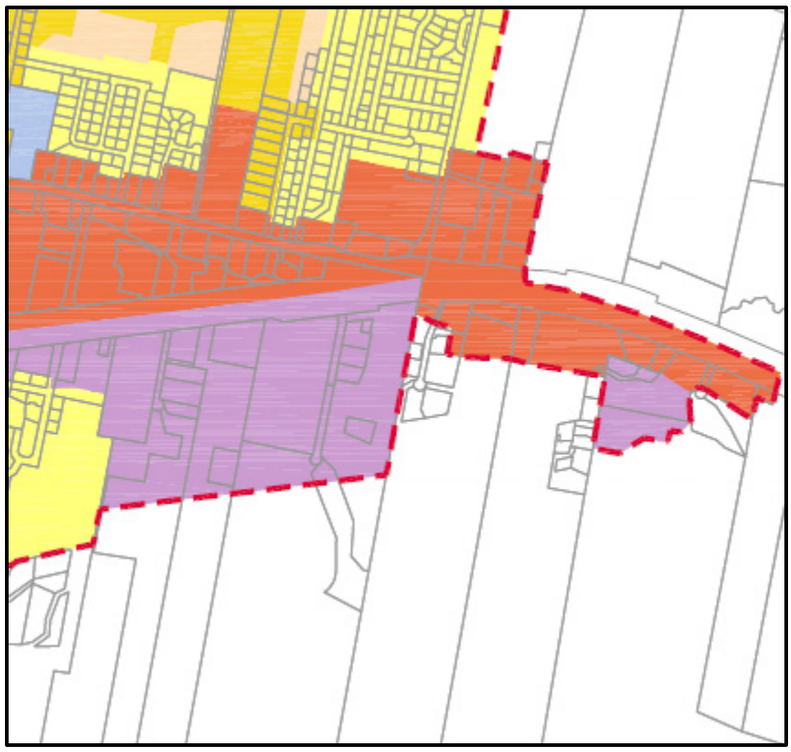

APRÈS

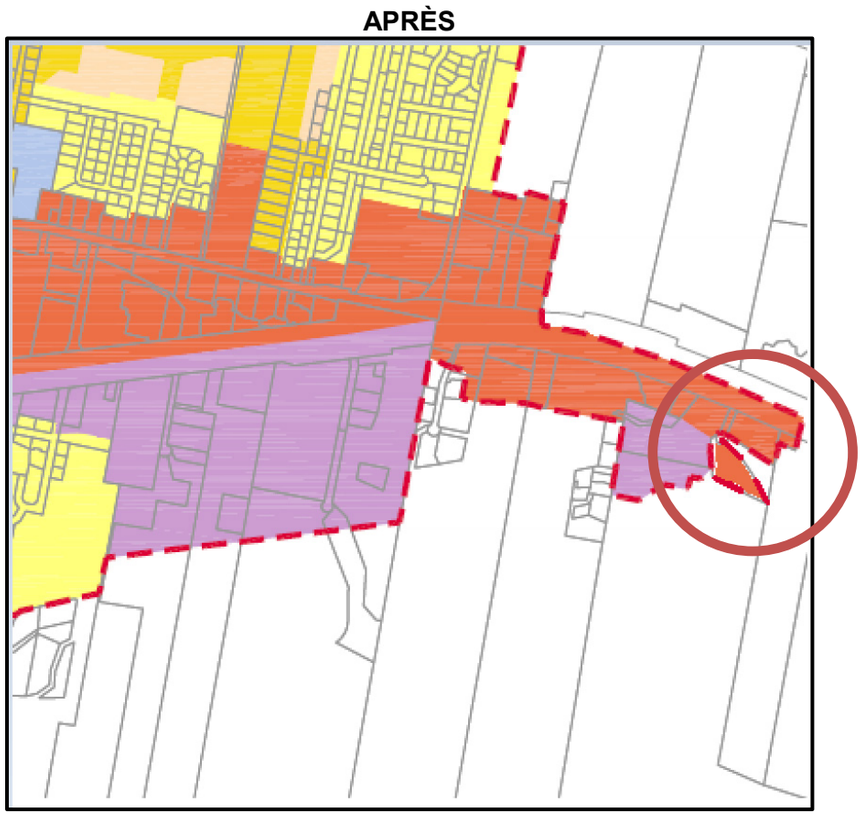

initiales du maire

---

initiales de la greffière

Annexe 3
Plan d'affectation du sol

AVANT

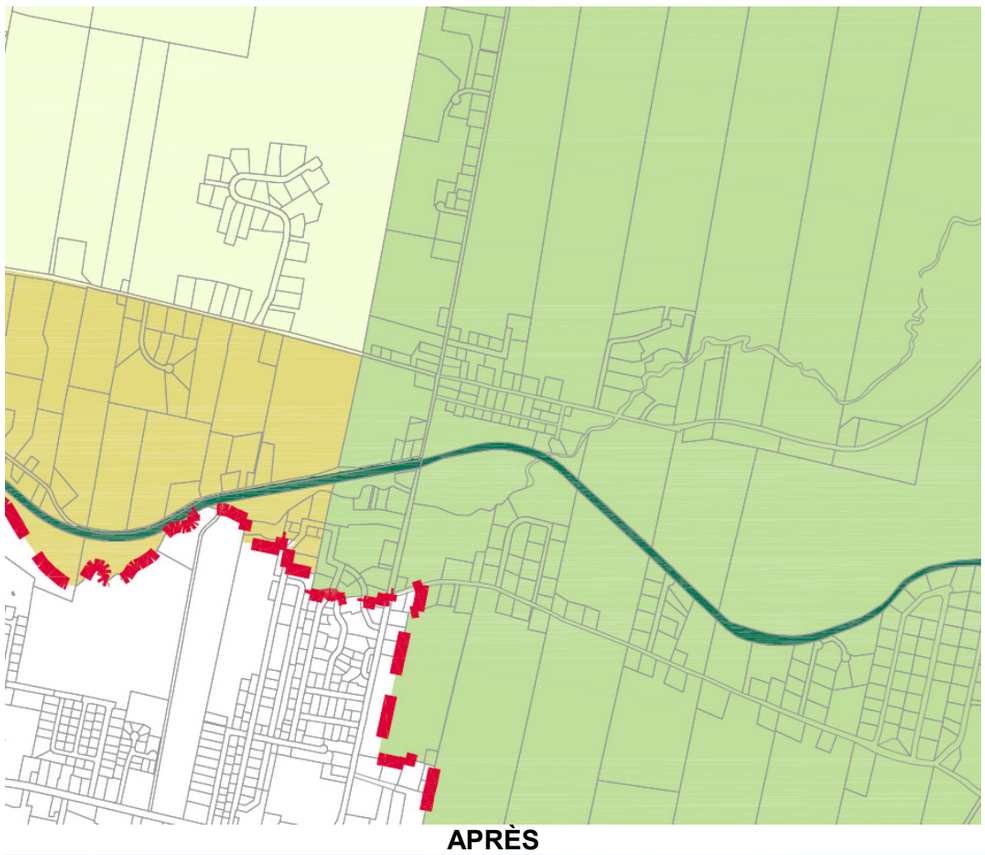

APRÈS

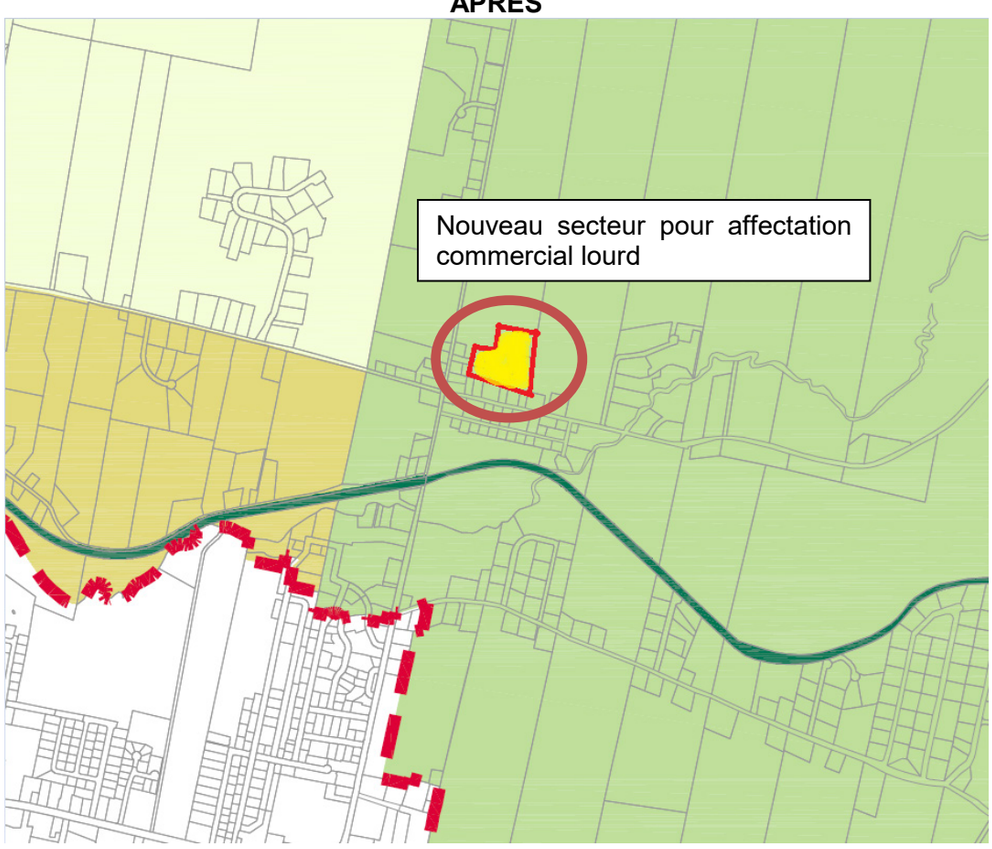

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

PROJET DE RÈGLEMENT (2021)-102-61
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-102 CONCERNANT LE ZONAGE
RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du XX 2021;

Le conseil décrète les modifications suivantes au *Règlement (2008)-102 concernant le zonage :*

1. **Modification de l'article 103 (Dispositions générales)**

Le Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours, du cinquième alinéa de l'article 103 est modifié comme suit :

1. à la ligne 3 (Remise), ajouter la note (1) dans la colonne Marge et cour avant;

2. à la ligne 19 (Thermopompe, chauffe-eau et filtreur de piscine, appareil de climatisation et autres équipements similaires) ajouter « ,génératrice » suite au mot « climatisation »;

3. la première phrase du texte de la note 1 est remplacée comme suit :

   « Les bâtiments ou constructions accessoires visés sont autorisés en cour avant et interdits en cour arrière, sauf pour les remises, dans le cas exclusif d'un terrain adjacent à un lac ou une rivière pour les groupes d'usages « Habitation unifamiliale (V1) » et « Habitation bifamiliale (V2) ». ».

2. **Modification de l'article 127 (Implantation)**

Le dernier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Dans la marge et la cour avant, une remise doit être attenante ou être sur un terrain riverain à un lac ou une rivière.

Pour une remise attenante, l'empiétement maximum dans la marge avant est de 2 mètres sans jamais que la marge avant soit inférieure à 3 mètres.

Dans le cas d'une remise isolée située sur un terrain riverain à un lac ou rivière, la marge avant prescrite dans la zone s'applique. Également, elle ne peut être située en façade du bâtiment principal compris entre le prolongement des murs latéraux et la rue.

Dans les deux cas, les dispositions applicables au triangle de visibilité ont préséance. ».

3. **Ajout de la sous-section 10 à la section 4 du chapitre 5**

La sous-section suivante est ajoutée à la section 4 du chapitre 5 suite à la sous-section 9 :

« **Sous-section 10 Génératrice de plus de 50 KW**

224.1 Dispositions générales

La présente sous-section s'applique aux génératrices de plus de 50 KW

224.2 Dispositions concernant le bruit

Toute génératrice doit être dans un abri insonorisé fabriqué expressément pour la génératrice afin de maintenir un plus faible niveau de bruit lorsque la génératrice est en fonction

224.3 Écran végétal

Un écran végétal constitué de conifères doit être mis en place afin de dissimuler complètement la génératrice. L'écran végétal peut être remplacé par une clôture opaque de 2 mètres de haut si elle est dissimulée par une végétation arbustive ou par des arbres.

224.4 Source d'énergie

Toute génératrice doit être alimentée uniquement que par du gaz naturel.

4. **Ajout de la sous-section 2 à la section 10 du chapitre 6**

La sous-section suivante est ajoutée à la section 10 du chapitre 6 suite à la sous-section 1 :

« Sous-section 2 L'entreposage des bacs à déchet, recyclage ou à compostage

640.1 Dispositions relatives à l'entreposage des bacs à déchet, recyclage et à compostage

L'entreposage des bacs à déchet, recyclage ou à compostage est autorisé à tous les groupes d'usages de la classe « Commerce (C) ».

Les bacs à déchet, recyclage ou à compostage doivent être propres, bien entretenus et ne présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.

640.2 Implantation

Tout entreposage de bacs ou d'abris à matières résiduelles ne peut être localisé dans la marge avant.

640.3 Écran végétal

Lorsque les bacs ou l'abri à matières résiduelles sont visibles de la rue, un écran végétal constitué de conifères doit être mis en place afin de les dissimuler. Lorsque les bacs ou abris à matières résiduelles sont situés à moins de 4 mètres d'un balcon, d'une fenêtre ou d'une porte, ils doivent être dissimulés par un écran végétal constitué de conifères situé entre les conteneurs et ces éléments.

L'écran végétal peut être remplacé par une clôture opaque de 2 mètres de haut si elle est dissimulée par une végétation arbustive ou par des arbres.

640.4 Abri à matières résiduelles

Afin de protéger les bacs, il est permis de construire un abri pour les matières résiduelles. Ce dernier doit avoir un revêtement extérieur qui s'agence avec le bâtiment principal. ».

5. **Ajout de la sous-section 2 à la section 10 du chapitre 7**

La sous-section suivante est ajoutée à la section 10 du chapitre 7 suite à la sous-section 1 :

« **Sous-section 2 L'entreposage des bacs à déchet, recyclage ou à compostage**

877.1 Dispositions relatives à l'entreposage des bacs à déchet, recyclage et à compostage

L'entreposage des bacs à déchet, recyclage ou à compostage est autorisé à tous les groupes d'usages de la classe « Commerce (C) ».

Les bacs à déchet, recyclage ou à compostage doivent être propres, bien entretenus et ne présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.

877.2 Implantation

Tout entreposage de bacs ou d'abris à matières résiduelles ne peut être localisé dans la marge avant.

877.3 Écran végétal

Lorsque les bacs ou l'abri à matières résiduelles sont visibles de la rue, un écran végétal constitué de conifères doit être mis en place afin de les dissimuler. Lorsque les bacs ou abris à matières résiduelles sont situés à moins de 4 mètres d'un balcon, d'une fenêtre ou d'une porte, ils doivent être dissimulés par un écran végétal constitué de conifères situé entre les conteneurs et ces éléments.

L'écran végétal peut être remplacé par une clôture opaque de 2 mètres de haut si elle est dissimulée par une végétation arbustive ou par des arbres.

877.4 Abri à matières résiduelles

Afin de protéger les bacs, il est permis de construire un abri pour les matières résiduelles. Ce dernier doit avoir un revêtement extérieur qui s'agence avec le bâtiment principal. ».

6. **Ajout de la sous-section 1 à la section 10 du chapitre 8**

La sous-section suivante est ajoutée à la section 10 du chapitre 8 suite à l'article 1128.

« **Sous-section 1 L'entreposage des bacs à déchet, recyclage ou à compostage**

1128.1 Dispositions relatives à l'entreposage des bacs à déchet, recyclage et à compostage

L'entreposage des bacs à déchet, recyclage ou à compostage est autorisé à tous les groupes d'usages de la classe « Commerce (C) ».

Les bacs à déchet, recyclage ou à compostage doivent être propres, bien entretenus et ne présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.

1128.2 Implantation

Tout entreposage de bacs ou d'abris à matières résiduelles ne peut être localisé dans la marge avant.

1128.3 Écran végétal

Lorsque les bacs ou l'abri à matières résiduelles sont visibles de la rue, un écran végétal constitué de conifères doit être mis en place afin de les dissimuler. Lorsque les bacs ou abris à matières résiduelles sont situés à moins de 4 mètres d'un balcon, d'une fenêtre ou d'une porte, ils doivent être dissimulés par un écran végétal constitué de conifères situé entre les conteneurs et ces éléments.

L'écran végétal peut être remplacé par une clôture opaque de 2 mètres de haut si elle est dissimulée par une végétation arbustive ou par des arbres.

1128.4 Abri à matières résiduelles

Afin de protéger les bacs, il est permis de construire un abri pour les matières résiduelles. Ce dernier doit avoir un revêtement extérieur qui s'agence avec le bâtiment principal. ».

7. **Ajout de la sous-section 1 à la section 8 du chapitre 9**

La sous-section suivante est ajoutée à la section 8 du chapitre 9 suite à l'article 1217.

« **Sous-section 1 L'entreposage des bacs à déchet, recyclage ou à compostage**

1217.1 Dispositions relatives à l'entreposage des bacs à déchet, recyclage et à compostage

L'entreposage des bacs à déchet, recyclage ou à compostage est autorisé à tous les groupes d'usages de la classe « Commerce (C) ».

Les bacs à déchet, recyclage ou à compostage doivent être propres, bien entretenus et ne présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.

1217.2 Implantation

Tout entreposage de bacs ou d'abris à matières résiduelles ne peut être localisé dans la marge avant.

1217.3 Écran végétal

Lorsque les bacs ou l'abri à matières résiduelles sont visibles de la rue, un écran végétal constitué de conifères doit être mis en place afin de les dissimuler. Lorsque les bacs ou abris à matières résiduelles sont situés à moins de 4 mètres d'un balcon, d'une fenêtre ou d'une porte, ils doivent être dissimulés par un écran végétal constitué de conifères situé entre les conteneurs et ces éléments.

L'écran végétal peut être remplacé par une clôture opaque de 2 mètres de haut si elle est dissimulée par une végétation arbustive ou par des arbres.

1217.4 Abri à matières résiduelles

Afin de protéger les bacs, il est permis de construire un abri pour les matières résiduelles. Ce dernier doit avoir un revêtement extérieur qui s'agence avec le bâtiment principal. ».

8. **Ajout de la section 23.1 au chapitre 11**

La section suivante est ajoutée au chapitre 11 suite à la section 23 :

« **SECTION 23.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES TF-623, TF-624, TF-625 (projet Le Verbier)**

1417.1 Dispositions générales

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux zones TF-623, TF-624 et TF-625 et ont préséance sur toute autre disposition incompatible ou moins sévère.

1417.2 Fondations sur pilotis

Les fondations des bâtiments principaux peuvent être sur des pilotis aux conditions suivantes :

1° que le sous-sol abrite un stationnement intérieur sur plus de 75 % de la superficie du rez-de-chaussée;

2° que les pieux soient recouverts de pierres naturelles ou de pierres artificielles en béton;

3° que le bâtiment possède une fondation continue pour la façade donnant sur une rue si cette dernière est située à moins de 20 mètres. ».

9. **Remplacement de la section 38 du chapitre 11**

La section 38 du chapitre 11 est remplacée par le texte suivant :

« **SECTION 38 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS À USAGES MIXTES (ZONES VA-116, VA-117, VA-118, RA-119, VA-123, VA-218, VA-132, VA-135, VA-136, CV-324, CV-325, CV-327,CA-329, CV-332, CV-332-1, CV-335, CV-337, CV-338, CV-339, CV-340, RC-347, RC-401, RC-402, CV-416, CV-427, CV-429, CV-433, CA-466, TV-696, TV-697, TO-815)**

1584 Dispositions générales

Au terme de la présente section, l'usage résidence de tourisme est exceptionnellement assimilé aux classes d'usages « Habitation (H) » et « Villégiature (V) ».

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux zones VA-116, VA-117, VA-118, RA-119, VA-123, VA-128, VA-132, VA-135, VA-136, CV-324, CV-325, CV-327, CA-329, CV-332, CV-332-1, CV-335, CV-337, CV-338, CV-339, CV-340, RC-347, RC-401, RC-402, CV-416, CV-427, CV-429, CV-433, CA-466, TV-696, TV-697, TO-815.

1585 Règle de mixité des usages

La mixité des usages n'est pas obligatoire parmi les zones visées par la présente section sauf pour les terrains adjacents aux rues Charbonneau, de Saint-Jovite, Labelle (entre les rues Limoges et de Saint-Jovite) et Léonard, où les usages des classes « Habitation (H) » et « Villégiature (V) » autorisés à la grille des usages et des normes doivent être exercés uniquement sous forme d'usage mixte.

La mixité n'est pas obligatoire si le bâtiment abritant l'usage des classes « Habitation (H) » est situé, pour la zone CV-416, à plus de 45 mètres de la rue de Saint-Jovite, et pour la zone CV-433, à plus de 110 mètres de la rue de Saint-Jovite.

La mixité d'usages doit s'exercer aux conditions suivantes :

1° un bâtiment comprenant des usages commerciaux et résidentiels est autorisé à la condition que les logements soient situés aux étages supérieurs. Les logements au sous-sol sont interdits. Un logement au rez-de-chaussée est autorisé s'il s'effectue à l'arrière d'un local commercial et en autant que la façade commerciale au rez-de-chaussée donnant sur la rue ne soit pas réduite. Cette disposition ne s'applique pas à la zone CV-327;

2° les commerces au sous-sol sont autorisés exclusivement dans le cas d'une extension d'un commerce existant au rez-de-chaussée;

3° le nombre de cases de stationnement requises doit être calculé distinctement en fonction de chaque usage compris dans le bâtiment;

4° les espaces de stationnement réservés à l'usage résidentiel doivent être distincts de ceux réservés pour l'usage commercial;

5° les dispositions applicables dans le cas d'un bâtiment à usages mixte en matière d'aménagement de terrain doivent être les plus restrictives parmi celles qui s'appliquent aux usages compris à l'intérieur de l'immeuble;

6° le logement doit posséder une entrée distincte du commerce, toutefois un accès du logement au commerce est permis;

7° seuls les usages des groupes d'usages « Commerce de détail et de services (C-1) », « Services professionnels et bureaux (C-2) », l'usage « magasin de meuble » du groupe d'usages « Commerce artériel léger (C-3) », « Commerce de restauration (C-7) » et le sous-groupe « hébergement léger » du groupe « Commerce d'hébergement (C-8) », peuvent être situés dans le même bâtiment qu'un usage de la classe « habitation (H) »;

8° un logement aménagé sous un établissement commercial est interdit.

Nonobstant ce qui précède, les usages des groupes d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » et « Habitation bi-familiale (H2) » qui n'apparaissent pas à la grille des usages et des normes sont autorisés sous forme d'usage mixte aux mêmes conditions que l'alinéa précédent.

1586 Espace intérieur de fabrication et de production

À moins d'indication contraire, un espace intérieur de fabrication et de production est autorisé en complément à l'usage principal. La superficie maximale de cet espace de fabrication et de production est de 50 mètres carrés, sans jamais excéder 25 % de la superficie de plancher de l'établissement commercial. ».

10. **Modification de l'article 1640 (Enseignes autorisées sans certificat d'autorisation)**

Le vingt-neuvième paragraphe du premier alinéa de l'article 1640 est remplacé comme suit :

« 29^0 une enseigne permanente identifiant un projet domiciliaire éclairée par réflexion, ne comportant uniquement que le nom du projet domiciliaire, son logo, et, lorsque la rue ou l'allée d'accès n'est pas encore nommée, les numéros civiques.

Elle devra également être conforme aux normes suivantes :

a) être construite sur un muret de pierre ou sur une pierre ayant au plus 1,5 mètre de hauteur par 5 mètres en longueur;

b) une seule enseigne de ce type par projet;

c) la superficie maximale autorisée est fixée à 3,5 mètres carrés; ».

11 Modification de l'annexe A (Grilles des usages et des normes)

L'annexe A du règlement (2008)-102 est modifiée par :

1° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone CV-327 afin d'autoriser uniquement les bureaux administratifs d'organisme en mixité avec l'habitation;

2° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone TV-697 afin d'enlever l'usage ébénisterie et ajouter l'usage entreprise de câblodistribution;

3° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone TV-716 afin d'autoriser l'usage fermette;

4° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone TO-822 afin de ne plus permettre la résidence de tourisme;

5° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone TV-703-1 par la zone CL-703-1 afin de ne plus permettre l'usage résidentiel et autoriser l'usage commerce artériel lourd (C4) sauf les usages reliés à l'automobile, camions ou équipement lourd;

6° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone AG-1027 afin de permettre l'usage utilité public moyenne (P6) et plus spécifiquement, une station de météo;

Les nouvelles grilles sont jointes à l'annexe 1 du présent règlement.

12 Modification du plan de zonage 1/3 de l'annexe B

Le plan 1 de 3 de l'annexe B est modifié par la création de la zone CL-703-1 à même la zone TV-703-1 une partie de la zone TV-703 telle qu'illustrée à l'annexe 2 du présent règlement.

13 Modification de la table des matières

La table des matières est modifiée afin de tenir compte du présent règlement.

14 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Adoption du projet	
Avis de l'assemblée publique	
Assemblée publique	
Avis de motion	
Adoption du second projet	
Avis public aux PHV	
Délai pour demande d'approbation des PHV	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

ANNEXES

Annexe 1 : Grilles des usages et des normes des zones CV-327, TV-697, CL-703-1, TV-716, TO-822 et AG-1027

Annexe 2 : Modification au plan de zonage 1/3 de l'annexe B du règlement de zonage (2008)-102

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le XX XXXX 2020.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Annexe 1
Grille des usages et des normes CV-327

Ville de MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : CV-327

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale	●		●			
	H-4 : Habitation multifamiliale		●		●		
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux					●	
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(3)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●		●	●	
	Jumelée			●			
	Contiguë			●			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7,5	7,5	6	7	7	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -	65 / -	50 / -	65 / -	65 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5	
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)			(2)	(2)		
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	50	50	
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -	
	Latérale minimale (m)	3	3	0	3	3	
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	6	
	Arrière minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18	20	20	20	20	
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	30	30	30	30	
	Superficie minimale (m²)	750	750	1500	1500	1500	
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●	●	●	●	●	
	Projet intégré			●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					●	
	Notes spéciales		(1)		(1)	(4)	

NOTES	Amendements	
	N° règl.	Date
(1) Un maximum de 16 logements est autorisé.		
(2) Le rapport logements/terrain minimal doit être supérieur à 40.		
(3) Bureaux administratif d'un organisme		
(4) Mixité obligatoire avec habitation		

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Annexe 1
Grille des usages et des normes TV-697

Ville de MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ***ZONE : TV-697***

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●					
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services		●				
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd			●			
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation		●				
	C-7 : Commerce de restauration		●				
	C-8 : Commerce d'hébergement		●				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement				●		
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1) (2) (3)	(5)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●	●	●		
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -	65 / -	65 / 100			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 1	- / 1		
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5					
	Bâti/terrain maximal (%)	12	12	12	12		
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -	10 / -			
	Latérale minimale (m)	6	6	6			
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12			
	Arrière minimale (m)	7.5	7.5	7.5			
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75	75		
	Superficie minimale (m²)	4 000	4 000	4 000	4 000		
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	60	60	60	50		
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●	●	●	●		
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●		
	Notes spéciales		(4)	(4)			

NOTES

(1) Dépanneur, bar laitier
(2) Commerce de récréation extérieure intensive et extensive non motorisée. Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.
(3) Commerce d'hébergement moyen
(4) Superficie de plancher maximale de 100 mètres carrés pour les usages C-1 ou C-4.

(suite page suivante)

Amendements	
Nº règl.	Date

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES ***ZONE : TV-697***

NOTES (SUITE)

(5) Entreprise de cablodistibution

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Annexe 1
Grille des usages et des normes CL-703-1

Ville de MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — *ZONE : CL-703-1*

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd	●					
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère		●				
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	**(1)**					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	**7**	**7**				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	**65 / -**	**65 / 225**				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	**1 / 2,5**	**1 / 2,5**				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	**15**	**20**				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	**4 / -**	**4 / -**				
	Latérale minimale (m)	**3**	**3**				
	Latérales totales minimales (m)	**6**	**6**				
	Arrière minimale (m)	**7.5**	**7.5**				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	**50**	**50**				
	Profondeur moyenne minimale (m)	**75**	**75**				
	Superficie minimale (m²)	**4 000**	**4 000**				
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA	●	●				
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●	●				
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales	(2)	**(2)**				

NOTES	**Amendements**	
	N° règl.	Date
(1) Tous les usage reliés à l'automobile, camions, véhicules moteur ou équipement lourd.	(2010)-102-9	
(2) L'entreposage en cour avant n'est pas permis	102-33	2015-03-20
	102-61	XXX

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Annexe 1
Grille des usages et des normes TV-716

Ville de MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : TV-716

USAGES PERMIS	**CLASSES D'USAGES**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●					
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation		●				
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette			●			
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation	●	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(5)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)(3)				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)					
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5	- / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5	5			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5					
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15	15			
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
	Latérale minimale (m)	3	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6			
	Arrière minimale (m)	7.5	7.5	7.5			
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75			
	Superficie minimale (m²)	4 000	12 000	12 000			
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	60	60	60			
	PIIA	●	●	●			
	PAE						
	Usages conditionnels		●				
	Corridors de signature	●	●	●			
	Projet intégré	●	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales		(4)	(6)			

NOTES	Amendements	
	Nº règl.	Date
(1) Gîte du passant		
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive motorisée », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping		
(3) Hébergement routier		
(4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.		
(5) Fermette	2020-61	xx
(6) Une clôture doit être érigée en bordure de la bande riveraine		

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Annexe 1
Grille des usages et des normes TO-822

Ville de MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : TO-822

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale		●				
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale	●					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë		●				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	90 / -	90 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2	1/2				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	13	13				
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	13	13				
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -				
	Latérale minimale (m)	6	6				
	Latérales totales minimales (m)	12	12				
	Arrière minimale (m)	8	8				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	20	20				
	Profondeur moyenne minimale (m)	20	20				
	Superficie minimale (m²)	2000	2000				
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	50	50				
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré	●	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales	(1)	(1)				

NOTES	Amendements	
	N° règl.	Date
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 8.	2020-161	xx

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Annexe 1
Grille des usages et des normes AG-1027

Ville de MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : AG-1027

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●					
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne			●			
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture		●				
	A-2 : Fermette		●				
	A-3 : Élevage		●				
	A-4 : Foresterie et sylviculture		●				
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques		●				
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	67 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	20	20				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -	15 / -				
	Latérale minimale (m)	5	5				
	Latérales totales minimales (m)	10	10				
	Arrière minimale (m)	10	10				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75				
	Superficie minimale (m²)	3 000	10 000				
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	40					
	PIIA	●	●	●			
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●	●	●			
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●			
	Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
(1) Station Météo	N° règl.	Date
	102-31	2014-07-18

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Annexe 2

Modification au plan de zonage 1/3 de l'annexe B du règlement de zonage (2008)-102

Avant

Après

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

PROJET DE RÈGLEMENT (2021)-104-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-104 CONCERNANT LA CONSTRUCTION RELATIVEMENT À L'ARTICLE CONCERNANT LES SOUPAPES DE RETENUE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du XXX 2021;

Le conseil décrète les modifications suivantes au *Règlement (2008)-104 concernant la construction :*

1. Suppression de l'article 35 (Soupape de retenue)

L'article 35 est supprimé.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Adoption du projet	
Avis de l'assemblée publique	
Assemblée publique	
Avis de motion	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le XX XXXX 2020.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

PROJET DE RÈGLEMENT (2021)-169-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2019)-169 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2021, un membre du conseil a déposé un projet de ce règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Les articles 17 et 18 du chapitre III sont modifiés en remplaçant les mots « Vivre Mont-Tremblant » par « ***Accès Mont-Tremblant*** ou ***Expérience Mont-Tremblant*** ».

2. L'article 19 du chapitre III est remplacé par ce qui suit :

« **19.** Deux catégories de cartes sont créées :

1° La carte ***Accès Mont-Tremblant***

Fait partie de cette catégorie :

a) Une personne physique domiciliée ou propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord.

b) Une personne morale ou une fiducie, propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord. La personne morale devra désigner un détenteur ainsi que la famille de ce dernier (2 adultes + enfants demeurant à la même adresse).

2 La carte ***Expérience Mont-Tremblant***

Fait partie de cette catégorie :

a) un occupant d'établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville ou de Lac-Tremblant-Nord qui devra désigner 1 détenteur de la carte ainsi que la famille de ce dernier (2 adultes + enfants demeurant à la même adresse);

b) toute personne physique qui réside sur le territoire d'une municipalité ayant signé, une entente intermunicipale relative à l'utilisation des installations de loisirs de la Ville. ».

3. L'article 20 du chapitre III est modifié comme suit :

« **20.** Une demande d'abonnement à la carte ***Accès Mont-Tremblant*** ou ***Expérience Mont-Tremblant*** doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet, être signée par le demandeur lorsque requis qui devra fournir une preuve d'identité mentionnée dans le tableau ci-dessous.

	Adulte : 18 ans et +	**Enfant : 0-17 ans**
Preuve d'identité (une pièce parmi les suivantes)	Permis de conduire	Carte d'assurance maladie
	Carte d'assurance maladie	Certificat de naissance
	Passeport	Bulletin scolaire de l'année courante sur lequel apparaît clairement l'adresse de l'élève et du parent ou tuteur légal (répondant)
	Certificat de citoyenneté ou carte de résident permanent	Carte étudiante de l'année courante sur laquelle apparaît clairement l'adresse

		de l'élève
	Carte d'un établissement d'enseignement	Carte d'hôpital et preuve de résidence du parent ou tuteur légal

»

4. Les articles 20.1 et 20.2 sont ajoutés suite à l'article 20 du Chapitre III comme suit :

« **20.1** Une demande d'abonnement à la carte ***Accès Mont-Tremblant*** doit aussi être accompagnée de deux **preuves de résidence** :

1° Une personne physique doit présenter deux des preuves de résidence parmi les suivantes :

Adulte : 18 ans et +	**Enfant : 0-17 ans**
Permis de conduire	Bulletin scolaire de l'année courante sur lequel apparaît clairement l'adresse de l'élève et du parent ou tuteur légal (répondant)
Compte de taxes*	Carte étudiante de l'année courante sur laquelle apparaît clairement l'adresse de l'élève / même adresse que le parent ou tuteur légal (répondant)
Document gouvernemental provincial (Québec) ou fédéral (Canada) ex. avis de cotisation	Carte d'hôpital et preuve de résidence du parent ou tuteur légal (répondant)
Confirmation de la SQCA (Service québécois de changement d'adresse)	
Acte de vente notarié	
Autres comptes (électricité, gaz, assurances) émis au cours des 3 derniers mois	

*Un conjoint dont le nom n'est pas inscrit sur le compte de taxes devra démontrer avec les preuves ci-dessus qu'il réside à la même adresse principale que le ou la propriétaire à Mont-Tremblant.

2° Une personne morale ou fiducie doit présenter une preuve à l'effet qu'elle est propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord accompagnée de l'un des documents mentionnés ci-dessous. L'émission de la carte se fera dans un délai de 10 jours ouvrables suite au dépôt ou réception des documents au Service la culture et des loisirs :

Documents acceptés		
Compte de taxes Ou Acte de vente notarié Acte de fiducie	+	Résolution originale de la personne morale désignant le bénéficiaire de la carte Ou Résolution originale ou procuration des fiduciaires désignés à l'acte de fiducie désignant le bénéficiaire de la carte

20.2 Une demande d'abonnement à la carte ***Expérience Mont-Tremblant*** doit aussi être accompagnée d'une preuve de résidence.

1° Un occupant d'établissement d'entreprise doit présenter une preuve qu'il occupe un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord accompagnée du document mentionné ci-dessous. L'émission de la carte se fera dans un délai de 10 jours ouvrables suite au dépôt ou réception des documents au Service la culture et des loisirs :

Documents acceptés		
Bail Ou	+	Résolution originale de la personne morale désignant le bénéficiaire de la carte

Autres comptes (électricité, gaz, assurances) émis au cours des 3 derniers mois		

2° Une <u>personne physique qui réside sur le territoire d'une municipalité ayant signé une entente intermunicipale</u> relative à l'utilisation des installations de loisirs de la Ville devra présenter :

Documents acceptés
Preuve émise par la municipalité participante pour chacun de ses citoyens qui en feront la demande

»

4. L'article 21 du chapitre III est abrogé.

5. L'article 22 du chapitre III est remplacé par ce qui suit :

« **22.** Les cartes ***Accès Mont-Tremblant*** ou ***Expérience Mont-Tremblant*** sont gratuites et doivent être activées annuellement.

Les tarifs applicables pour le remplacement des cartes ***Accès Mont-Tremblant*** ou ***Expérience Mont-Tremblant*** sont les suivants :

1° Carte ***Accès Mont-Tremblant*** : 8,70 $;
2° Carte ***Expérience Mont-Tremblant*** : 13,05 $. »

6. L'article 23 du chapitre III est modifié en remplaçant les mots « Vivre Mont-Tremblant » par « ***Accès Mont-Tremblant*** ou ***Expérience Mont-Tremblant*** ».

7. L'annexe 1 - Administration est remplacée par l'annexe 1 du présent règlement.

8. L'annexe 4 - Environnement est remplacée par l'annexe 2 du présent règlement.

9. L'annexe 5 - Urbanisme est remplacée par l'annexe 3 du présent règlement.

10. L'annexe 6 - Culture et loisirs est remplacé par l'annexe 4 du présent règlement.

11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Avis de motion	
Dépôt du projet	
Adoption du projet	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	

ANNEXES
Annexe 1 : ANNEXE 1 - ADMINISTRATION
Annexe 2 : ANNEXE 4 - ENVIRONNEMENT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Annexe 3 : ANNEXE 5 - URBANISME
Annexe 4 : ANNEXE 6 - CULTURE ET LOISIRS

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Annexe 1

ANNEXE 1
ADMINISTRATION

1.	**Articles promotionnels**	Prix coûtant, incluant frais et taxes, arrondi au dollar près
2.	**Frais pour chèque refusé ou autre paiement retourné**	15 $
3.	**Confection de liste nécessitant un tri**	Coût réel pour la Ville du personnel directement affecté à l'événement incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé plus des frais d'administration de 15 %

Annexe 2

ANNEXE 4
ENVIRONNEMENT

1.	**Bacs**	**Tarif (taxes non applicables)**
1.1	bac noir 360 litres	100 $
1.2	bac noir avec barrure 360 litres	130 $ (jusqu'à épuisement de l'inventaire)
1.3	bac vert 360 litres	100 $
1.4	bac vert 1100 litres	470 $
1.5	bac de cuisine 7 litres	Gratuit
1.6	bac brun avec barrure 240 litres	Gratuit
1.7	Remplacement	
1.7.1	d'un bac noir par un bac vert	Gratuit
1.7.2	d'un bac brisé de 10 ans et plus	20 $
1.7.3	d'un bac brisé de moins de 10 ans	100 $
2.	**Conteneurs et autres**	
2.1	conteneurs pour résidus ultimes (déchets) ou matières recyclables $2V^3$, $4V^3$, $6V^3$ et $8V^3$	Au coût réel
2.2	conteneurs de plastique pour matières organiques $2V^3$, $3V^3$ et $4V^3$	À 50 % du coût réel
2.3	composteur 310 litres	30 $
2.4	écopluie 200 litres	30 $
2.5	Remplacement	
2.5.1	d'un conteneur brisé $2V^3$, $3V^3$, $4V^3$, $6V^3$ et $8V^3$	Aux frais du contribuable
3	**Utilisation de pesticides et fertilisants**	
3.1	Permis d'entrepreneur	50 $ par année
3.2	Permis temporaire d'application (d'une validité de 15 jours)	Gratuit

Annexe 3

ANNEXE 5
URBANISME

1.	**Certificat et liste**	
1.1	Confection d'un certificat attestant le type d'installation septique construit sur la propriété, l'état d'un dossier au niveau environnemental ou des infractions et autres rapports semblables	20 $ (gratuit si l'installation sceptique a moins d'un an)
1.2	Abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés :	
1.2.1	Annuel	150 $
1.2.2	Mensuel	50 $
1.3	Certificat de conformité :	
1.3.1	la règlementation municipale	25 $
1.3.2	à la règlementation municipale pour la corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)	gratuit
1.4	Analyse de la grille de spécification - par usage demandé	25 $
1.5	Fichiers numériques en format Micro Station (.dgn)	
1.5.1	1 à 5 fichiers (feuillets)	155 $
1.5.2	6 à 10 fichiers (feuillets)	200 $
1.5.3	11 à 20 fichiers (feuillets)	266 $
1.5.4	cartographie complète	355 $
2.	**Permis et certificats**	
2.1	Permis d'opération cadastrale pour chacun des lots faisant l'objet d'une demande	30 $
2.2	Étude d'un projet majeur de type plan image non assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :	
2.2.1	0 à 20 terrains	200 $
2.2.2	21 terrains et plus	400 $
2.3	Étude d'un projet majeur de type projet intégré non assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	400 $
2.4	Permis de construction :	
2.4.1	pour un usage de la classe « Habitation (H) » ou « Villégiature (V) » :	
	a) construction ou reconstruction : habitation unifamiliale (H1 ou V1), habitation bifamiliale (H2 ou V2), installation d'une maison mobile (H5) ou parc de maison mobile (H6)	200 $
	b) construction ou reconstruction d'un bâtiment principal dont la valeur estimée excède 1 000 000 $	300 $
	c) agrandissement d'un bâtiment principal du groupe	50 $ pour les agrandissements

	d'usage habitation	dont la valeur estimée est de moins de 50 000 $ et 200 $ pour celle de 50 000 $ et plus
	d) construction ou reconstruction : habitation trifamiliale (H3) ou habitation multifamiliale (H4)	300 $
	e) tout autre permis de construction de ces classes	50 $
2.4.2	pour un usage des autres classes d'usage :	
	a) construction, reconstruction, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment principal pour un usage de la classe « Commerce (C) », « Industrie (I) », « Public et communautaire (P) » ou « Conservation (CO) »	Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle
		50 $ pour des travaux portant sur l'ajout ou la modification d'une couleur ou d'un auvent
		300 $
	b) construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire pour un usage de la classe « Commerce (C) », « Industrie (I) », « Public et communautaire (P) » ou « Conservation (CO) »	50 $ pour un bâtiment de moins de 100 m^2 et 300 $ pour les autres bâtiments
	c) construction, reconstruction, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment dont la valeur estimée excède 1 000 000 $	500$
	d) remontée mécanique	300 $
	e) tout autre permis de construction de ces classes	50 $
2.4.3	ouvrage de captage	Gratuit
2.4.4	construction ou modification d'une installation septique	Gratuit
2.5	Certificat d'autorisation :	
2.5.1	aménagement de terrains pour un usage des classes d'usage « Habitation (H) » ou « Villégiature (V) »	Gratuit
2.5.2	transport d'un bâtiment principal ou accessoire sur une voie de circulation publique avec preuve d'assurance (tous les frais occasionnés à la municipalité et aux entreprises d'utilités publiques pour faciliter le déménagement d'un bâtiment sont à la charge du requérant)	50 $
2.5.3	abattage d'arbre	Gratuit
2.5.4	enseigne	50 $ par établissement Lorsque la demande comprend plus d'une enseigne, 50 $ par regroupement d'enseignes sur une même structure
2.5.5	démolition	50 $
2.5.5.1	étude du dossier devant passer devant le comité de démolition	100 $
2.5.6	tout autre certificat d'autorisation	50 $
2.6	Renouvellement ou prolongation de permis ou de certificat	Coût du permis ou du certificat émis

		(50 $ maximum)
2.7	Étude d'un projet majeur de type plan image assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :	
2.7.1	0 à 20 terrains	400 $
2.7.2	21 terrains et plus	600 $
2.8	Étude d'un projet majeur de type projet intégré assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	600 $
2.9	Étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à tous les travaux et pour toutes les classes d'usages.	Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle
		Gratuit pour l'étude de la demande initiale de PIIA
		300 $ pour l'étude d'une modification d'une demande de PIIA déjà présentée qui requerra une nouvelle décision du conseil
2.10	Étude d'un plan déposé dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble	450 $
2.11	Étude d'une demande dans le cadre du règlement (2018)-164 sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificats d'autorisation en raison de certaines contraintes	750 $
3. Demande de dérogation mineure[2] et étude d'une demande d'un usage conditionnel		
3.1	Étude d'une demande de dérogation mineure visant la régularisation d'une situation datant d'avant le 26 janvier 2009	200 $ [1] non remboursable
3.1.1	Étude d'une demande de dérogation mineure visant 6 dispositions réglementaires différentes	1 500 $[1] non remboursable
3.1.2	Étude d'une demande non visée par l'une des situations susmentionnées	450 $[1] non remboursable
3.2	Étude d'une demande de dérogation mineure relative à une superficie, un frontage, une profondeur, une largeur minimum d'un lot	450 $ par lot non remboursable
4.	**Demande de modification de règlement d'urbanisme** **[Règlement (2009)-94-2]**	
4.1	Frais d'étude de toute demande de modification de règlement d'urbanisme	600 $ non remboursable
4.2	Frais additionnels (Ces frais sont remboursables si la demande est annulée par le requérant avant la préparation d'un projet de règlement. Dans le cas où le requérant ou la Ville met fin au processus de modification d'un règlement suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique mais avant toute autre étape, une somme supplémentaire de 1 000 $ est conservée et le solde est remboursé, le cas échéant, au requérant.)	2 000 $ Le montant est exigible si le requérant poursuit les démarches de modification réglementaire après la réception de l'orientation préliminaire du conseil. Il n'y a pas de frais si, de l'avis du conseil, il s'agit d'un projet structurant pour la Ville.

(1) Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle.

(2) Une demande de dérogation mineure comprend la dérogation sur une ou plusieurs dispositions d'un même règlement.

Annexe 4

ANNEXE 6
Culture et Loisirs

1. ACTIVITÉS DIRIGÉES - Inscription requise auprès du Service de la culture et des loisirs			
1.1. Activités culturelles, artistiques, de plein air, sportives ou de loisirs	**Tarif selon l'utilisateur**		
	Accès Mont-Tremblant	***Expérience Mont-Tremblant***	**Sans la carte**
1.1.1. Accès à l'activité	Coût réel de l'activité		Coût réel de l'activité, augmenté de 25 %
1.1.2. Accès à l'activité dirigée par un club	Coût réel de l'activité		Coût réel de l'activité, augmenté de 25 %
1.1.3. Inscription Programme 1/3 (ski, planche à neige, golf et tennis)	Offert à l'intérieur de la période d'inscription des programmes (Sauf Lac-Tremblant-Nord)	N/A	

2. SPECTACLES par le Service de la culture et des loisirs		
2.1. Présentés à l'église du Village	**Tarif selon l'utilisateur**	
	Accès Mont-Tremblant ***Expérience Mont-Tremblant***	**Sans la carte**
2.1.1. Accès au spectacle	Coût régulier du spectacle, moins 10 %	Coût régulier du spectacle
2.1.2. Abonnement saisonnier, soit achat d'un minimum de 4 spectacles au cours de la même transaction	15 % de rabais sur le total du coût régulier de chacun des billets de spectacles achetés	10 % de rabais sur le total du coût régulier de chacun des billets de spectacles achetés
2.1.3. Frais de gestion pour l'achat en ligne de billets de spectacles avec carte de crédit ou par téléphone	3 $ / achat	

3. ARÉNA			
3.1. Location de temps de glace	**Tarif selon l'utilisateur**		
	Locataire	***Accès Mont-Tremblant***	**Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant** **(réservation requise)**
3.1.1. Du lundi au vendredi, entre 6 h et 8 h et entre 17 h et 23 h et les samedis, dimanches et jours fériés	180 $ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
3.1.2. Du lundi au	130 $ /	15 % de rabais	Gratuit

vendredi entre 8 h et 17 h, camp printemps ou camp été, à l'exception des jours fériés	heure	sur le tarif	
3.1.3. Tous les jours, entre 23 h et 6 h	150 $ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
3.3. Location d'une chambre en dehors des heures normales prévues au contrat	**Tarif selon l'utilisateur**		
	Locataire	***Accès Mont-Tremblant***	**Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant**
3.3.1. En tout temps	50 $ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
3.4. Accès - entrées aux activités libres (patinage libre, hockey libre, etc.)	**Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge**		
	Accès Mont-Tremblant* et *Expérience Mont-Tremblant		**Sans la carte**
3.4.1. Enfant 0-5 ans	Gratuit		2,17 $
3.4.2. Enfant 6-12 ans	Gratuit		2,17 $
3.4.3. Ado 13-17 ans	Gratuit		2,17 $
3.4.4. Étudiant *(18 ans et + avec preuve)*	Gratuit		2,17 $
3.4.5. Adulte *(18 ans et +)*	Gratuit		3,04 $
3.4.6. 55 ans et + *(avec preuve)*	Gratuit		2,17 $
4. COMPLEXE AQUATIQUE			
4.1. Location des bassins et des salles selon les heures d'ouverture	**Tarif selon l'utilisateur**		
	Locataire	***Accès Mont-Tremblant***	**Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant**
4.1.1. Bassin principal de la piscine (maximum 6 couloirs)	130,46 $ / heure, plus le coût d'accès / personne	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
4.1.2. Bassin récréatif	130,46 $ / heure, plus le coût d'accès / personne	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
4.1.3. Aquafêtes (salle polyvalente et accès aux bassins)	108,72 $ / heure	15 % de rabais sur le tarif	N/A
4.1.4. Couloir de nage, bassin principal de la piscine	26,09 $ / heure, plus le coût d'accès / personne	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
4.1.5. Salle polyvalente et hall d'entrée	86,98 $ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
4.1.6. Salle d'entraînement / cardio *(excluant*	86,98 $ / heure plus le coût	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit

2 tapis roulant et 2 vélos stationnaires réservés aux usagers en tout temps)	d'accès / personne		

4.2 Accès - entrées libres aux bassins *(tous)* et à la salle cardio *(15 ans et plus)* selon les heures d'ouverture	**Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge**	
	Accès Mont-Tremblant Expérience Mont-Tremblant	***Sans la carte***
4.2.1 Enfant 0-5 ans - 1 entrée	Gratuit	4,35 $
4.2.2 Enfant 0-5 ans - 5 entrées	Gratuit	20 $
4.2.3 Enfant 0-5 ans - 10 entrées	Gratuit	39,14 $
4.2.4. Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans - 1 entrée	Gratuit	5,22 $
4.2.5. Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans - 5 entrées	Gratuit	21,74 $
4.2.6. Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans - 10 entrées	Gratuit	41,75 $
4.2.7. Étudiant *(18 ans et + avec preuve)* - 1 entrée	Gratuit	6,96 $
4.2.8. Étudiant *(18 ans et + avec preuve)* - 5 entrées	Gratuit	30,44 $
4.2.9 Étudiant *(18 ans et + avec preuve)* - 10 entrées	Gratuit	59,14 $
4.2.10. Adulte *(18 ans et +)* - 1 entrée	2,61 $	8,70 $
4.2.11. Adulte *(18 ans et +)* - 5 entrées	11,31 $	39,14 $
4.2.12. Adulte *(18 ans et +)* - 10 entrées	20,87 $	73,93 $
4.2.13. 55 ans et + *(avec preuve)* – 1 entrée	2,17 $	6,96 $
4.2.14. 55 ans et + *(avec preuve)* – 5 entrées	9,57 $	30,44 $
4.2.15. 55 ans et + *(avec preuve)* – 10 entrées	18,26 $	59,14 $
4.2.16. Familial - 1 entrée	N/A	26,09 $
4.2.17. Familial - 5 entrées	N/A	121,77 $
4.2.18. Familial - 10 entrées	N/A	239,18 $
4.2.19. Accompagnateur d'une personne handicapée détenteur de la carte *Accompagnement loisirs*	Gratuit	

4.3. Accès - abonnement saisonnier (4 mois consécutifs) pour entrées libres aux bassins *(tous)* et à la salle cardio *(15 ans et plus)* selon les heures d'ouverture	**Tarif**	
	Accès Mont-Tremblant ou Expérience Mont-Tremblant	**Sans la carte**
4.3.1. Enfant 0-5 ans	Gratuit	121,77 $
4.3.2. Enfant 6-12 ans / Ado 13-17ans	Gratuit	146,12 $
4.3.3. Étudiant *(18 ans et + avec preuve)*	Gratuit	194,82 $

4.3.4. Adulte *(18 ans et +)*	73,06 $	243,53 $
4.3.5. 55 ans et + *(avec preuve)*	60,88 $	194,82 $
4.3.6. Familial	N/A	779,30 $
4.4. Location du bassin principal (maximum 6 couloirs) pour les camps d'entraînement	**Tarif selon l'utilisateur**	
	Locataire *(autre qu'une personne physique)*	
4.4.1. Sur réservation et selon les disponibilités	8,70 $ / nageur	
5. PLATEAUX SPORTIFS – Réservation requise auprès du Service de la culture et des loisirs		
5.1. Plateaux sportifs intérieurs - Général	Tarif	
5.1.1. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau sportif intérieur	Tarif horaire + 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure + tarif régulier pour les heures supplémentaires suivantes	
5.1.2. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau sportif intérieur dans un mauvais état	150 $ / heure + tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location	
5.2. Plateaux sportifs extérieurs - Général	Tarif	
5.2.1. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau sportif extérieur	Tarif horaire + 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure + tarif régulier pour les heures supplémentaires suivantes	
5.2.2. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau sportif extérieur dans un mauvais état	100 $ / heure + tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location	
5.3. Tennis municipal - Location d'un court avec réservation exclusive.	**Tarif selon l'utilisateur**	
	Locataire	**Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant**
5.3.1. Tous les jours, entre 7 h et 23 h	17,42 $ / heure / court	Gratuit
6. PLATEAUX AUX FINS D'ART, CULTURE, LOISIR ET COMMUNAUTAIRE (« ACLC ») - Réservation requise auprès du Service de la culture et des loisirs		
6.1. Général	**Tarif selon l'utilisateur**	
	Locataire	**Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant**
6.1.1. Temps minimal requis d'une location d'un plateau	3 heures / location	N/A
6.1.2. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau « ACLC »	Tarif horaire + 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure + tarif régulier pour les heures supplémentaires suivantes	
6.1.3. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau « ACLC » dans un mauvais état	150 $ / heure + tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location	
6.1.4 Frais supplémentaire (en sus de la location du plateau) pour technicien de son/éclairage, selon la	35 $ / heure (minimum de 3 heures)	

demande			
6.1.5. Frais supplémentaire (en sus de la location du plateau) pour accordement du piano, selon la demande	320 $ / accordement		
6.2. Location de salles à l'hôtel de ville (1145, rue Saint-Jovite)	**Tarif selon l'utilisateur**		
	Locataire	***Accès Mont-Tremblant***	**Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant**
6.2.2. Location de la salle du conseil (100 places) / Hall d'entrée (100 places); Sans frais d'entrée exigés par le locataire	60 $ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit; sauf si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique
6.2.3. Location de la salle du conseil (100 places) / Hall d'entrée (100 places); Avec frais d'entrée exigés par le locataire	100 $ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit; sauf si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique
6.3. Location de l'édifice de l'église du Village (1829, chemin du village) - 200 places	**Tarif selon l'utilisateur**		
	Locataire	***Accès Mont-Tremblant***	**Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant**
6.3.1. Location de l'édifice	125 $ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit; sauf si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique
6.3.2. Prêt des systèmes de sonorisation ou d'éclairage ou audiovisuel	60 $ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
6.4. Location de la salle des loisirs (144, rue du Couvent) – 75 places	**Tarif selon l'utilisateur**		
	Locataire	***Accès Mont-Tremblant***	**Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant**
6.4.1. Tous les jours	60 $ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit; sauf si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique
7. SALLE AUX FINS JUDICIAIRES			
7.1. Location de salle de la cour municipale (1149, rue de Saint-Jovite)	**Tarif**		
7.1.1. Exclusivement pour les tribunaux et organismes judiciaires	150$ / demi-journée 300 $ / jour		
8. PUBLICATION CULTURELLE par le Service de la culture et des loisirs			
8.1 Les Voies de notre histoire	4,76 $ (TPS en sus)		
9. CAMPS DE JOUR ET SERVICE DE GARDE			
9.1. Camps de jour	**Tarif selon l'utilisateur**		
	Accès Mont-Tremblant	***Expérience Mont-Tremblant*** **Sans la carte**	
9.1.1. Camp régulier (enfants de 5 à 12 ans), incluant l'accueil animé de 7 h à	280 $ / été ou 170 $ / semaine	1 170 / été ou 500 $ / semaine	

9 h à l'École secondaire Curé-Mercure et le service de navette (secteur du Village à l'école secondaire) à 8 h 30	(sauf Lac-Tremblant-Nord)	
9.1.2. Camp spécialisé (enfants de 5 à 12 ans), incluant l'accueil animé de 7 h à 9 h à l'École secondaire Curé-Mercure et le service de navette (secteur du Village à l'école secondaire) à 8 h 30	445 $ / été ou 335 $ / semaine (sauf Lac-Tremblant-Nord)	1 270 $ / été ou 600 $ / semaine
9.1.3. 9e semaine - camp régulier ou spécialisé Semaine du 19 août	210 $ / enfant	
9.2. Service de garde	**Tarif selon l'utilisateur**	
	Accès Mont-Tremblant	**Expérience Mont-Tremblant** **Sans la carte**
9.2.1. Général - Frais de retard par 15 minutes excédent l'heure de fin	10 $ / 15 minutes (sauf Lac-Tremblant-Nord)	
9.2.2. Enfants de 5 à 12 ans, de 16 h à 18 h, après camp régulier ou spécialisé, pour l'été	230 $ / été (sauf Lac-Tremblant-Nord)	
9.2.3. Enfants de 5 à 12 ans, de 16 h à 18 h, après camp régulier ou spécialisé, par semaine	38 $ / semaine (sauf Lac-Tremblant-Nord)	
9.2.4. Carte dépannage Enfants de 5 à 12 ans, de 16 h à 18 h, après camp régulier ou spécialisé	55 $ / 5 utilisations du service de garde (sauf Lac-Tremblant-Nord)	
9.2.5. Enfants de 5 à 12 ans, de 16 h à 18 h, pour la 9e semaine	38 $ (sauf Lac-Tremblant-Nord)	
10. Remplacement de matériel perdu ou endommagé		
Cône	30 $	
Barricade bleue	50 $	
Barricade orange	72 $	
Barricade anti-émeute	160 $	
Chaise	40 $	
Table en plastique 6 pieds	130 $	
Chapiteau 10 X 10 (vert)	745 $	
Chapiteau 20 X 20 (blanc)	6 700 $	
10. Période pandémie	Désinfection et surveillance, selon les coûts réels	

initiales du maire

---

initiales de la greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

RÈGLEMENT (2020)-174-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2019)-174 RELATIF À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT les problématiques survenues quant à l'application du règlement (2019)-174 en raison de la situation particulière des activités commerciales d'un camping jumelées à la présence d'unités d'occupation résidentielle à l'intérieur du site du camping;

CONSIDÉRANT qu'une telle situation est assimilable, en raison de sa mixité d'usage, à un immeuble mixte et qu'aux fins du règlement un immeuble mixte est considéré comme étant un ICI pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de réviser et d'ajuster la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020, un membre du conseil a déposé un projet de ce règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La définition « Immeuble mixte » de l'article 2 du règlement (2019)-174 est modifié par le remplacement de la définition par la suivante :

« Immeuble mixte » : tout immeuble contenant des unités d'occupation résidentielle ainsi que des unités d'occupation non résidentielle. Entre dans cette catégorie un site de camping à l'intérieur duquel se tiennent des activités commerciales jumelées à la présence d'unités d'occupation résidentielle associées à l'une des catégories d'utilisation suivante, soit : « maison mobile », « roulotte résidentielle », « chalet » ou « autre immeuble résidentiel ». Aux fins du présent règlement, un immeuble mixte est considéré comme étant un ICI pour la collecte et le transport des matières résiduelles.

2. L'article 7 du règlement (2019)-174 est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Une unité d'occupation résidentielle située en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès qui bénéficiait avant l'entrée en vigueur du présent règlement du service de collectes municipales peut continuer à obtenir le même service à la condition qu'elle se conforme aux autres dispositions du présent règlement. »

3. L'article 8 du règlement (2019)-174 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2^{O}, du paragraphe suivant :

« 3° une unité d'occupation résidentielle, un immeuble mixte ou un ICI compris dans un secteur exempté. »

4. L'article 9 du règlement (2019)-174 est remplacé par le suivant :

« 9. <u>Secteurs exemptés du service de collectes municipales</u>

Toute unité d'occupation résidentielle, tout immeuble mixte ou ICI compris dans l'un des secteurs du territoire de la Ville identifiés et délimités dans les annexes I et J ne bénéficie pas du service de collectes municipales, étant exempté.

Cette exemption n'a pas pour effet de soustraire les propriétaires ou occupants de ces secteurs des obligations prévues au présent règlement.

De plus, le responsable de chacun des secteurs a l'obligation de transmettre au fonctionnaire désigné, avant le premier mars de chaque année, la « Déclaration d'information sur les matières générées pour les secteurs exemptés ou immeubles exonérés des collectes municipales » prévue à l'annexe H, dûment complétée et signée par ce responsable. La Ville peut modifier par résolution la désignation d'un responsable d'un secteur exempté.

Tout manquement à la transmission de cette déclaration peut entrainer la perte de l'exemption du secteur concerné. »

5. Le règlement (2019)-174 est modifié par l'ajout, après l'annexe I, de l'annexe J jointe au présent règlement.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Dépôt du projet :	2020-12-14
Avis de motion :	2020-12-14
Adoption du règlement :	2021-01-18
Entrée en vigueur :	

ANNEXE J
SECTEUR EXEMPTÉ DU SERVICE DE COLLECTES MUNICIPALES
Secteur du Camping de la Diable

Responsable du secteur : le propriétaire du Camping de la Diable

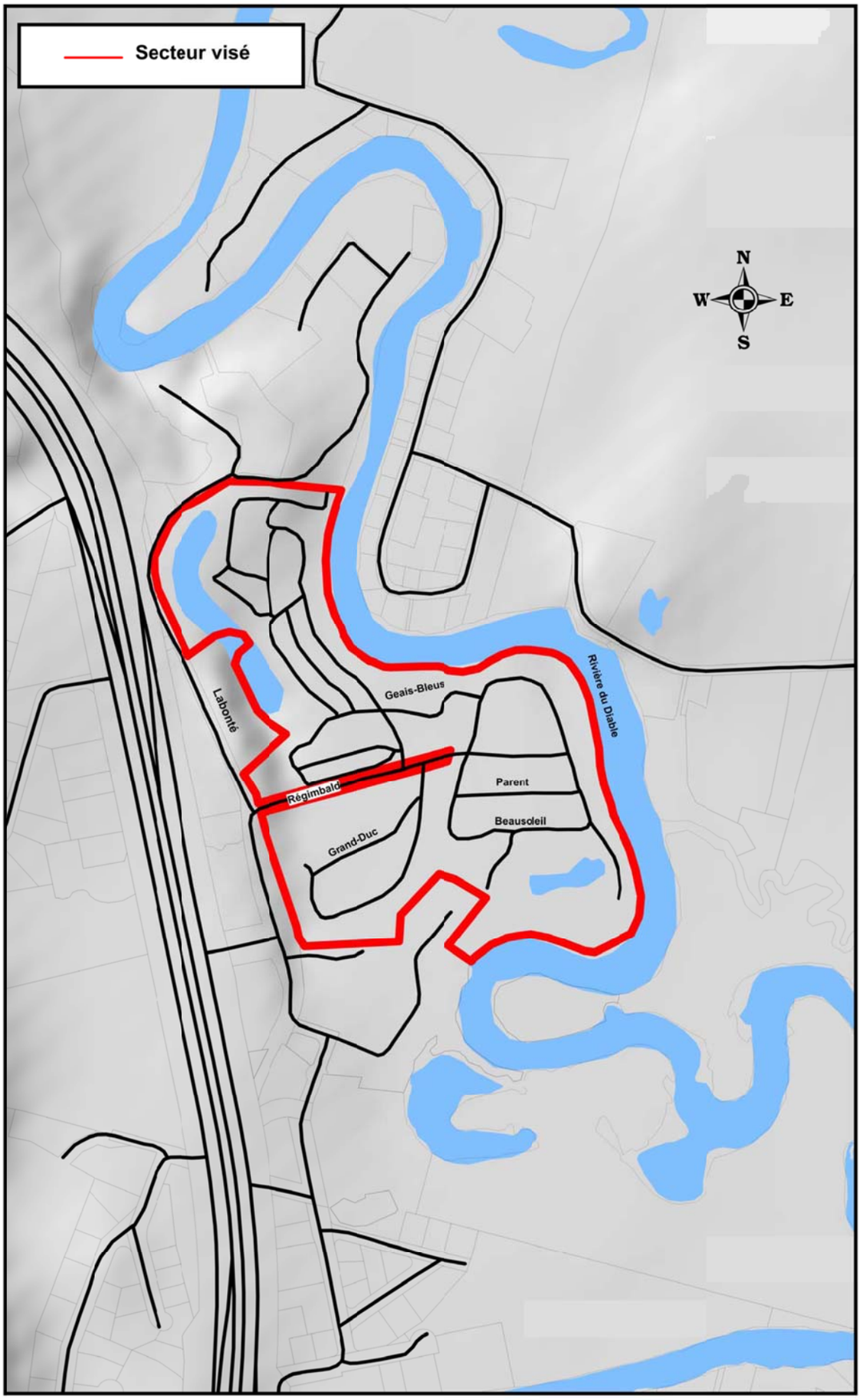

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

PROJET DE RÈGLEMENT (2021)-182
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE SPORTIF AINSI QU'UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 700 000 $ POUR SA RÉALISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant souhaite procéder à l'aménagement d'un centre sportif;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été accordé par la résolution CM19 12 603 à une équipe de professionnels pour la préparation des plans et d'un devis de performance du projet d'aménagement d'un centre sportif;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 18 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne l'exécution des travaux de construction d'un centre sportif avec gymnase double, 1 atrium, 1 salle polyvalente, 2 vestiaires, ainsi que d'autres salles, bureaux et équipements connexes, le tout incluant les frais, les taxes et les contingences, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Robert Davis, ingénieur, en date du 7 janvier 2021 et produite aux annexes « A » et « B » ainsi qu'à l'estimation détaillée des coûts préparée en date du 8 janvier 2021 par le trésorier, monsieur Benoît Grou et produite à l'annexe « C », le tout conformément aux plans préliminaires en annexe « D ».

2. Le conseil autorise une dépense d'une somme n'excédant pas 4 700 000 $ aux fins du présent règlement.

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil décrète et autorise un emprunt d'une somme de 4 700 000 $ sur une période de 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du territoire de la Ville de Mont-Tremblant, une taxe spéciale à un taux suffisant établie selon leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Toute subvention ou contribution de la part du Gouvernement du Canada, du Québec ou d'un organisme sous leur autorité, et toute autre contribution de la part d'entités privés ou publics seront appliquées en réduction de l'emprunt décrit au présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois	Claudine Fréchette
Maire	Greffière

Initiales du maire

Initiales de la greffière

ANNEXES

ANNEXE A	**Estimation préliminaire**
ANNEXE B	**Estimation préliminaire - détails**
ANNEXE C	**Estimation détaillée des coûts**
ANNEXE D	**Plans préliminaires**
ANNEXE E	**Lettre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport**

Avis de motion	18 janvier 2021
Dépôt du projet de règlement	18 janvier 2021
Adoption	8 février 2021
Avis public aux PHV (art. 539 LERM)	
Tenue du registre (procédure écrite de 15 jours conformément à l'arrêté 2020-033)	
Certificat (art. 555 LERM)	
Approbation du MAMH	
Entrée en vigueur	

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré le xx xxx 2020.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Initiales du maire

Initiales de la greffière

ANNEXE A

Mont-Tremblant – Centre sportif
Estimation préliminaire

Description	**Coûts ($2021)**
Infrastructure	697 725 $
Enveloppe	3 001 325 $
Travaux intérieurs	1 262 550 $
Services	1 461 900 $
Équipements intégrés	155 050 $
Site	819 550 $
Sous-total	7 398 100 $
Profits & Admin. Entr. Gén. (13%)	961 753 $
Sous-total	8 359 853 $
Contingences (6%)	500 000 $
Sous-total	8 859 853 $
TPS (5%)	442 993 $
TVQ (9,975%)	883 770 $
Ristourne TPS (100%)	(442 993) $
Ristourne TVQ (50%)	(441 885) $
GRAND TOTAL (Coûts directs)	**9 301 738 $**

Préparé par: Robert Davis, ing.
Directeur du Service des travaux publics

Date: 7 janvier 2021

ANNEXE B

Mont-Tremblant - Centre sportif
Estimation préliminaire - DÉTAILS

DESCRIPTION	Coûts
A. Infrastructure	
Fondations et construction du sous-sol	697 725 $
B. Enveloppe	
Superstructure	1 439 750 $
Enveloppe extérieure	730 950 $
Toit	830 625 $
C. Travaux intérieurs	
Constructions intérieures	753 100 $
Escaliers	55 375 $
Finitions intérieures	454 075 $
D. Services	
Ascenseur	99 675 $
Plomberie	166 125 $
Chauffage, Ventilation, Air Climatisé CVAC	753 100 $
Protection incendie	66 450 $
Électricité, communications, accès, sécurité	376 550 $
E. Équipements	
Mobilier Intégré	155 050 $
F. Site	
Préparation du site	110 750 $
Stationnements, trottoirs, réseaux d'aqueduc et d'égouts, éclairage, accès	631 275 $
Services de mécanique	77 525 $
Sous-total coûts des travaux	**7 398 100 $**

Préparé par: Robert Davis, ing.
Directeur du Service des travaux publics

Date: 7 janvier 2021

Initiales du maire

Initiales de la greffière

ANNEXE C

Mont-Tremblant – Centre sportif
Estimation détaillée des coûts

Coûts directs

Travaux	7 398 100 $
Administration et profits entrepreneur (13%)	961 753 $
Contingences (6%)	500 000 $
Sous-total	8 859 853 $
TPS (5%)	442 993 $
TVQ (9,975%)	883 770 $
Ristourne TPS (100%)	(442 993) $
Ristourne TVQ (62,8%)	(441 885) $
Total des coûts directs	**9 301 738 $**
Sous-total avant financement temporaire	**9 301 738 $**
Frais de financement temporaire	100 000 $
Sous-total avant financement permanent	**9 401 738 $**
Frais de financement permanent	298 262 $
Total des coûts du projet	**9 700 000 $**
Contribution Ville (Réserve C/L)	(5 000 000) $
Coût du projet à financer par règlement d'emprunt	**4 700 000 $**

Préparé par: Benoît Grou
Trésorier

Date: 8 janvier 2021

ANNEXE D

Mont-Tremblant – Centre sportif

PLANS PRÉLIMINAIRES

(Voir les agrandissements)

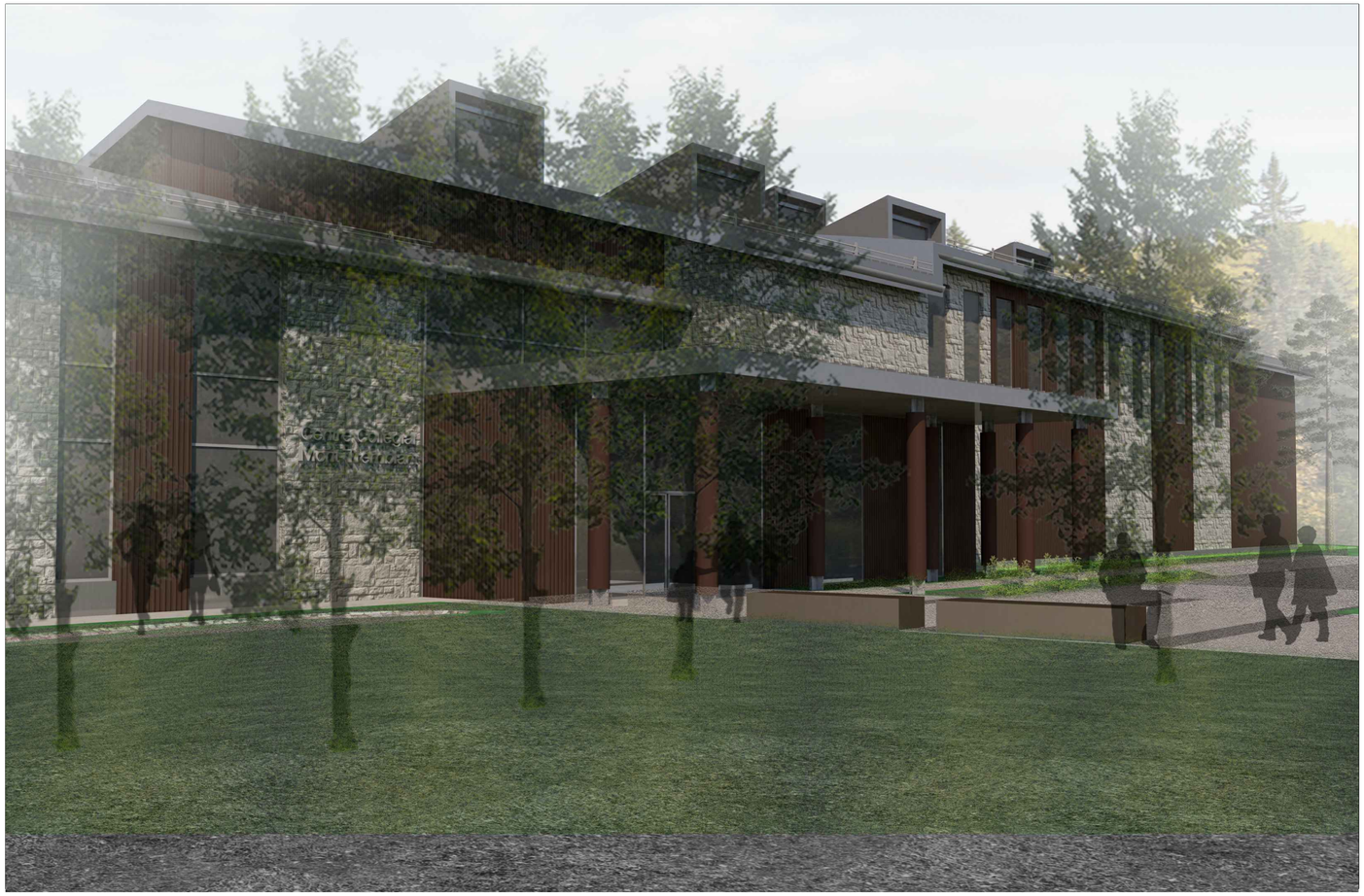

LA PRÉSENTE VUE EST POUR L'ASPECT GÉNÉRAL SEULEMENT. ELLE NE DOIT PAS SERVIR À L'INTERPRÉTATION DES PLANS, DES MATÉRIAUX ET LA PORTÉE DE TRAVAUX.

DESCRIPTION DU PROJET

- Le projet vise à la construction d'un centre sportif comprenant deux terrains, des espaces annexes ainsi que des gradins.
- Un centre collégial, considéré comme un bâtiment distinct est attenant au centre sportif, des flux communs transitent par l'atrium central.

LISTE DE DESSINS

A000	PAGE TITRE
A001	RÉGLEMENTATION
A002	COMPOSITIONS
A100	PLANS
A101	PLANS
A300	ÉLÉVATIONS
A350	COUPES GÉNÉRALES
A500	COUPES DE MUR
A501	COUPES DE MUR
A700	TABLEAU DES FENÊTRES

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

LOT	6 348 405
ZONE	PI-441
USAGES PERMIS	C6: COMMERCE DE RECRÉATION
	P-1: COMMUNAUTAIRE DE VOISINAGE
	P-2: COMMUNAUTAIRE D'ENVERGURE
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: COMMERCE DE RECREATION EXTÉRIEUR EXTENSIVE, COMMERCE DE RÉCRÉATION EXTÉRIEUR INTENSIVE, ÉTABLISSEMENT PRÉSENTANT DES SPECTACLES ÉROTIQUE ET SALLE D'AMUSEMENT.
MARGES	AVANT (min/max) : 10 m
	LATÉRALE min : 1 m
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES : 10 m
	ARRIÈRE min : 7 m
HAUTEUR EN ÉTAGES (min/max)	1 à 3 ÉTAGES
POURCENTAGE D'IMPLANTATION	30%
LOTISSEMENT	LARGEUR MINIMALE: 30 m
	PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE: 45 m
	SUPERFICIE MINIMLAE : 2000 m2
POURCENTAGE D'ESPACES NATURELS EXIGÉS	LE MAXIMUM POSSIBLE

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.

TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ DÛMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.

TOUS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURAIENT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT AUTRE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 ET TOUS LES RÉGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONSERNÉE

*LES DIMENSIONS MONTRÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE
*POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C

ENTREPRENEURS

COLLABORATEURS

STRUCTURE
DWB CONSULTANTS
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
PAGEAU MOREL et accoxiés inc.
210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
T 514 382 5150

CIVIL
ÉQUIPE LAURENCE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
WAA Montreal INC.
55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
Montréal, Québec, H2T 2S6
T 514 939 2106

ARCHITECTES

SMITH VIGEANT architectes
5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (Qc) H2T 2A4
T 514 844 7414
F 514 844 7222
E info@smithvigeant.com

Z & D architectes
298, rue de Martigny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9
T 450 565 5522
F 450 436 3110
E info@zedarchitectes.ca

changer scan sur toutes les pages

TITRE DU PROJET:
CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT

CLIENT:
VILLE DE MONT-TREMBLANT

TITRE DU DESSIN:
PAGE TITRE

mettre à jour les cartouches sur toutes les pages

ÉCHELLE	DATE	NO FEUILLE
NO PROJET CLIENT TP-2020-12-18	DESSINÉ PAR J.C /S.C /S.R	A000
NO PROJET ARCHITECTE A20-669	VÉRIFIÉ PAR	

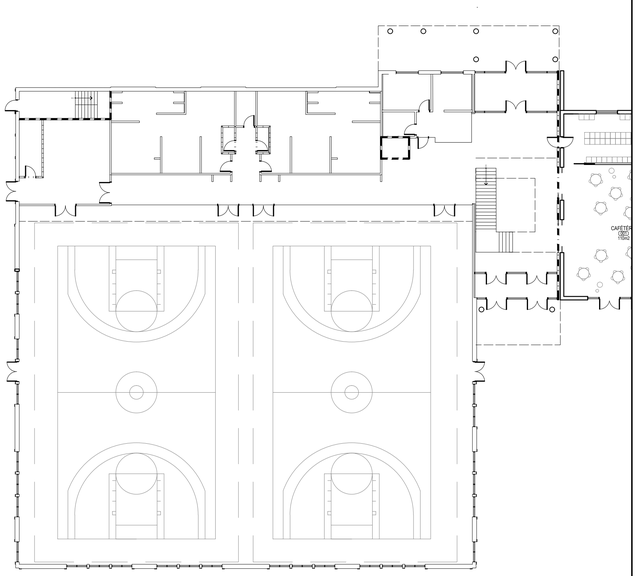

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE - DRF 2
1:250 A001

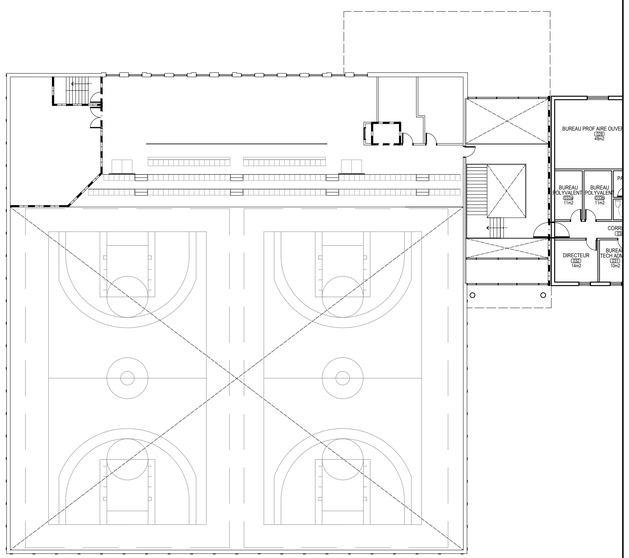

PLAN 2ÈME ÉTAGE - DRF 1
1:250 A001

APPLICATION NORMATIVE

CODE APPLIQUÉ	CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2010		PARTIE 3
CLASSIFICATION	3.2.2.27.		
NATURE DES TRAVAUX	☒ NOUVEAU ☐ RÉAMÉNAGEMENT ☐ AGRANDISSEMENT ☐ CHANGEMENT D'USAGE		3.1.2.1.
USAGE PRINCIPAL	Établissement de réunion - Groupe A, division 2		3.1.2.1.
AIRE TOTALE DE BÂTIMENT	1 910 m²		1.4.1.2.
HAUTEUR DE BÂTIMENT	UN (1) ÉTAGE		1.4.1.2.
NOMBRE DE RUE (S)	UNE (1) RUE		1.4.1.2.
SYSTÈME DE GYCLEUR PROPOSÉ	☒ BÂTIMENT ENTIER ☐ AUCUN		3.2.2.27.
CONSTRUCTION	☒ COMBUSTIBLE ☐ INCOMBUSTIBLE		3.2.2.27.
AIRE DE MEZZANINE	464 m² / 116 m² encloisonnés		3.2.1.1.
NOMBRE D'OCCUPANTS	☐ SELON m² / PERSONNE ☒ SELON CONCEPTION		3.1.17.1.2.
PARCOURS SANS OBSTACLE (ACCÈS UNIVERSEL)	☒ OUI ☐ AUCUN		3.8.
RÉSISTANCE AU FEU DES MINIMUMS REQUIS	ÉLÉMENTS PORTEURS		
	PLANCHER (S)	AUCUNE	VOIR 3.2.2.
	TOITURE (S)	AUCUNE	
	MUR (S)	AUCUNE	
	MEZZANINE (S)	AUCUNE	
	ÉLÉMENTS NON PORTEURS		
	ESCALIER D'ISSUE	QUARANTE-CINQ (45) MINUTES	3.4.4.1.
	ASCENSEUR ET LOCAUX MÉCANIQUES D'ASCENCEUR	QUARANTE-CINQ (45) MINUTES	3.5.3.1.
	PUITS VERTICAUX	ZERO (0) HEURES	3.6.3.1.
	LOCAUX DES CHUTES	NON APPLICABLE	
	PUITS DES CHUTES	NON APPLICABLE	
	LOCAUX D'ENTRETIEN	ZERO (0) HEURES	3.3.1.21
	LOCAUX DE DÉCHETS ET DE RECYCLAGE	NON APPLICABLE	3.6.2.5.
	SALLE ÉLECTRIQUE / SALLE MÉCANIQUE	UNE (1) HEURE	3.6.2.1.

LÉGENDE SÉPARATION COUPE-FEU

Degré de résistance au feu de 0 H

Degré de résistance au feu de 45 MIN

Degré de résistance au feu de 1 H

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.

TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ DÛMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.

TOUS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURAIENT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT AUTRE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 ET TOUS LES RÉGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONSERNÉE

*LES DIMENSIONS MONTRÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE
*POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C

ENTREPRENEURS

COLLABORATEURS

STRUCTURE
DWB CONSULTANTS
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
PAGEAU MOREL et accoxiés inc.
210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
T 514 382 5150

CIVIL
ÉQUIPE LAURENCE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
WAA Montreal INC.
55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
Montréal, Québec, H2T 2S6
T 514 939 2106

ARCHITECTES

SMITH VIGEANT architectes
5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (Qc) H2T 2A4
T 514 844 7414
F 514 844 7222
E info@smithvigeant.com

Z & D architectes
298, rue de Martigny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9
T 450 565 5522
F 450 436 3110
E info@zedarchitectes.ca

changer sceau sur toutes les pages

TITRE DU PROJET
CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT

CLIENT:
VILLE DE MONT-TREMBLANT

TITRE DU DESSIN:
RÉGLEMENTATION

mettre à jour les cartouches sur toutes les pages

ÉCHELLE	DATE	NO FEUILLE
NO PROJET CLIENT TP-2020-12-18	DESSINÉ PAR J.C /S.C /S.R	A001
NO PROJET ARCHITECTE A20-669	VÉRIFIÉ PAR	

ASSEMBLAGE :

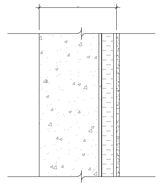

DESCRIPTION :

- MUR DE FONDATION EN BÉTON 254 mm, VOIR INGÉNIEUR;
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ BITUMINEUSE;
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE JUSQU'À LA SEMELLE 63 mm (R-12.5);
- PANNEAU DE FIBROCIMENT 12 mm;
- CRÉPIS (PARTIE HORS SOL);

PROPRIÉTÉ (S) :
- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTE.
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : 12.5

UTILISATION :
MUR DE FONDATION EXPOSÉ

TYPE :
F-1

ASSEMBLAGE :

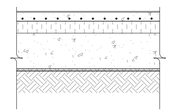

DESCRIPTION :

- AIR INTÉRIEUR;
- REVÊTEMENT DE PLANCHER;
- CHAPE DE BÉTON 38 mm, VOIR INGÉNIEUR;
- SYSTÈME DE PLANCHER CHAUFFANT, VOIR INGÉNIEUR ;
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE 51 mm MINIMUM (R-10);
- DALLE DE FONDATION EN BÉTON 152 mm AVEC ARMATURE, VOIR INGÉNIEUR;
- MEMBRANE PARE-VAPEUR;
- REMBLAI, VOIR INGÉNIEUR.

PROPRIÉTÉ (S) :
- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTE.
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : 7.5

UTILISATION :
DALLE DE FONDATION

TYPE :
P-1

ASSEMBLAGE :

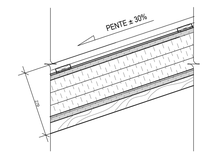

DESCRIPTION :

- AIR EXTÉRIEUR;
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 25 mm;
- FOURRURES DE BOIS 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- MEMBRANE BITUMINEUSE MODIFIÉE;
- PANNEAU DE SUPPORT 19 mm;
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE 152.4mm (R-34.2);
- MEMBRANE PARE-VAPEUR;
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ 19mm,
- PLATELAGE DE BOIS APPARENT 44 mm, VOIR INGÉNIEUR
- POUTRES EN LAMELLÉ-COLLÉ ÉT/OU FERMES HYBRIDES EN LAMELLÉ-COLLÉ AVEC MEMBRURE INFÉRIEURE EN ACIER, VOIR INGÉNIEUR;
- AIR INTERIEUR.

PROPRIÉTÉ (S) :
- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTES.
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : 17.1

UTILISATION :
TOITURE EN PENTE LAMELÉE COLLÉE

TYPE :
T-1

ASSEMBLAGE :

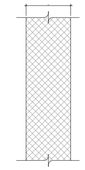

DESCRIPTION :

- BLOCS DE BÉTON 190mm,

PROPRIÉTÉ (S) :
- ULC MINIMUM REQUIS: 1 HEURE
- ITS: S/O

UTILISATION :
CLOISON DE BLOC

TYPE :
C1

ASSEMBLAGE :

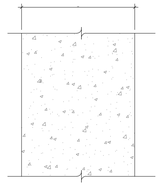

DESCRIPTION :

- MUR DE FONDATION EN BÉTON 482 mm, VOIR INGÉNIEUR;

PROPRIÉTÉ (S) :
- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTE.
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : S/O

UTILISATION :
MUR DE FONDATION MUR COUPE-FEU

TYPE :
F-2

ASSEMBLAGE :

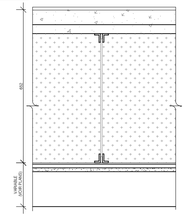

DESCRIPTION :

- REVÊTEMENT DE PLANCHER;
- CHAPE DE BÉTON 100 mm, VOIR INGÉNIEUR;
- PONTAGE MÉTALLIQUE 38mm, VOIR INGÉNIEUR
- POUTRELLES D'ACIER 350 OU 550 mm @ 1200 c/c, VOIR INGÉNIEUR;
- ISOLANT SOUFFLÉ, REMPLIR LA CAVITÉ;
- MEMBRANE PARE-VAPEUR (SUPPORT DE L'ISOLANT SOUFFLÉ);
- FOURRURE MÉTALLIQUES 22 mm @ 400 c/c;
- PANNEAU DE GYPSE 16 mm TYPE "X";
- COMPOSITION DE PLAFOND (PF1 OU PF2) OU S01

PROPRIÉTÉ (S) :
- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTES.
- ITS MINIMUM REQUIS : VOIR ACOUSTICIEN

UTILISATION :
PLANCHER D'ÉTAGE (S)

TYPE :
P-2

ASSEMBLAGE :

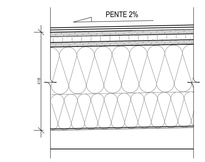

DESCRIPTION :

- AIR EXTÉRIEUR;
- MEMBRANE ÉLASTOMÈRE;
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ AUTOCOLLANTE (SOUS-COUCHE);
- PANNEAU DE SUPPORT 19 mm;
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE 25 mm (R-5.7);
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ 19 mm, VOIR INGÉNIEUR
- ISOLANT EN LAINE DE ROCHE 355 mm (R-54.5);
- MEMBRANE PARE-VAPEUR
- STRUCTURE DE TOIT EN PENTE 355 mm, VOIR INGÉNIEUR;
- COMPOSITION DE PLAFOND (PF1 OU PF2)OU SOFFITE (SO1)

PROPRIÉTÉ (S) :
- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTES;
- VALEUR R MINIMUM REQUIS :38.16

UTILISATION :
TOIT MARQUISE

TYPE :
T-2

ASSEMBLAGE :

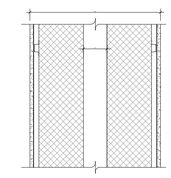

DESCRIPTION :

- AIR INTÉRIEUR (CÔTÉ COLLÈGE);
- PANNEAU DE GYPSE 16 mm PEINT AVEC JOINTS TIRÉS;
- FOURRURE MÉTALLIQUES HORZONTALES 22 mm @ 400 mm c/c;
- BLOCS DE BÉTON 190mm, VOIR INGÉNIEUR ;
- ESPACE D'AIR 100mm POUR JOINT SISMIQUE;
- BLOCS DE BÉTON 190mm, VOIR INGÉNIEUR ;
- FOURRURE MÉTALLIQUES HORZONTALES 22 mm @ 400 mm c/c;
- PANNEAU DE GYPSE 16 mm PEINT AVEC JOINTS TIRÉS;
- AIR INTÉRIEUR (CÔTÉ CENTRE SPORTIF);

PROPRIÉTÉ (S) :
- ULC MINIMUM REQUIS: 2 HEURES.
- ITS: S/O

UTILISATION :
MUR COUPE-FEU 2 HEURES
(2 X DRF 1H)

TYPE :
C2

ASSEMBLAGE :

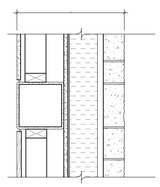

DESCRIPTION :

- AIR INTÉRIEUR;
- PANNEAU DE GYPSE 16 mm PEINT AVEC JOINTS TIRÉS OU REVÊTEMENT DE BOIS 19mm (VOIR PLANS);
- FOURRURE DE BOIS HORIZONTALE 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- COLOMBAGE DE BOIS 38 x 89 @ 400 mm c/c;
- ESPACE D'AIR POUR ALIGNER LES REVÊTEMENT INTÉRIEURS AVEC LES COLONNES D'ACIER;
- PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEURE 16 mm;
- MEMBRANE PARE-AIR / PARE-VAPEUR;
- BARRE "Z" HORIZONTALE 127 mm @ 400 mm c/c;
- ISOLANT SEMI-RIGIDE EN LAINE DE ROCHE 127 mm (R-21.5);
- ESPACE D'AIR 25 mm;
- MAÇONNERIE DE PIERRE 90 mm @ 200mm DU SOL FINI MINIMUM;
- AIR EXTÉRIEUR.

NOTE: INSTALLER UN PANNEAU DE GYPSE HYDROFUGE 16 mm DU COTÉ INTÉRIEUR DES SALLES DE BAIN ET/OU W/C

PROPRIÉTÉ (S) :
- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTE.
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : 20.5

UTILISATION :
MUR DE REVÊTEMENT DE PIERRE

TYPE :
M-1

ASSEMBLAGE :

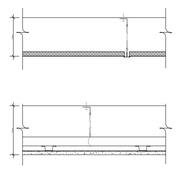

DESCRIPTION :

PF1
- ESPACE MÉCANIQUE, VOIR INGÉNIEUR;
- PLAFOND ACOUSTIQUE SUSPENDU SUR SUSPENTE D'ACIER;

PF2
- ESPACE MÉCANIQUE, VOIR INGÉNIEUR;
- COLOMBAGES MÉTALLIQUES SUSPENDUS @ 400 mm c/c;
- FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @ 400 mm c/c;
- PANNEAU DE GYPSE 16mm PEINT AVEC JOINTS TIÉRS;

NOTE(S):
- MAXIMISER LA HAUTEUR LIBRE SOUS PLAFOND

PROPRIÉTÉ (S) :
- DRF MINIMUM REQUIS: S/O
- ITS MINIMUM REQUIS : S/O

UTILISATION :
PLAFONDS

TYPE :
PF-1 PF-2

ASSEMBLAGE :

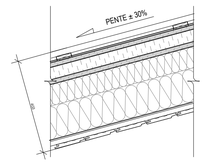

DESCRIPTION :

- AIR EXTÉRIEUR;
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 25 mm;
- FOURRURES DE BOIS 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- MEMBRANE BITUMINEUSE MODIFIÉE;
- PANNEAU DE SUPPORT 19 mm;
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE 51 mm (R-11.4);
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ mm, VOIR INGÉNIEUR
- ISOLANT EN LAINE DE ROCHE 229 mm (R-38);
- STRUCTURE DE TOIT EN PENTE 38 x 235 mm, VOIR INGÉNIEUR;
- MEMBRANE PARE-VAPEUR
- FOURRURE DE BOIS 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- REVÊTEMENT DE BOIS 16 mm ;

PROPRIÉTÉ (S) :
- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTES;
- VALEUR R MINIMUM REQUIS :38.16

UTILISATION :
TOIT LUCARNE

TYPE :
T-3

ASSEMBLAGE :

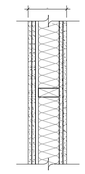

DESCRIPTION :

- PANNEAU DE GYPSE 16 mm PEINT AVEC JOINTS TIRÉS;
- PANNEAU DE GYPSE 16 mm ;
- BARRES RÉSILIENTES 12 mm @ 610 mm ;
- COLOMBAGE DE BOIS 38 x 89 @ 400 mm c/c;
- LAINE ISONORISANTE DE FIBRE DE ROCHE EN NATTE;
- PANNEAU DE GYPSE 16 mm ;
- PANNEAU DE GYPSE 16 mm PEINT AVEC JOINTS TIRÉS;

NOTE: INSTALLER UN PANNEAU DE GYPSE HYDROFUGE 16 mm DU COTÉ INTÉRIEUR DES SALLES DE BAIN ET/OU W/C

PROPRIÉTÉ (S) :
- ULC MINIMUM REQUIS: S/0
- ITS: MINIMUM 55
- TEST cUL U301 / NOAL 18-0713

UTILISATION :
CLOISON ACOUSTIQUE

TYPE :
C3

ASSEMBLAGE :

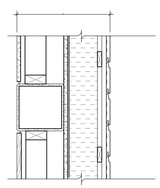

DESCRIPTION :

- AIR INTÉRIEUR;
- PANNEAU DE GYPSE 16 mm PEINT AVEC JOINTS TIRÉS OU REVÊTEMENT DE BOIS 19mm (VOIR PLANS);
- FOURRURE DE BOIS HORIZONTALE 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- COLOMBAGE DE BOIS 38 x 89 @ 400 mm c/c;
- ESPACE D'AIR POUR ALIGNER LES REVÊTEMENT INTÉRIEURS AVEC LES COLONNES D'ACIER;
- PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEURE 16 mm;
- MEMBRANE PARE-AIR / PARE-VAPEUR;
- BARRE "Z" HORIZONTALE 127 mm @ 400 mm c/c;
- ISOLANT SEMI-RIGIDE EN LAINE DE ROCHE 127 mm (R-21.5);
- FOURRURE DE BOIS VERTICALE 19 x 64 mm @ 400 mm c/c
- FOURRURE DE BOIS HORIZONTALE 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- REVÊTEMENT DE BOIS VERTICAL 16 mm @ 200mm DU SOL FINI MINIMUM;
- AIR EXTÉRIEUR.

NOTE:
- INSTALLER UN PANNEAU DE GYPSE HYDROFUGE 16 mm DU COTÉ INTÉRIEUR DES SALLES DE BAIN ET/OU W/C

PROPRIÉTÉ (S) :
- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTE.
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : 20.5

UTILISATION :
MUR DE REVÊTEMENT DE BOIS

TYPE :
M-2

ASSEMBLAGE :

DESCRIPTION :

- COMPOSITION DE TOIT MARQUISE
- BÂTIT DE BOIS POUR RECTIFIER LA PENTE:
- FOURRURE DE BOIS 19 x 64 mm @ 400 mm c/c:
- REVÊTEMENT DE BOIS 16 mm (AVEC SECTIONS VENTILÉES);

PROPRIÉTÉ (S) :
- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTES.
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : S/O

UTILISATION :
SOFFITE NON ISOLÉ SOUS MARQUISE

TYPE :
S01

ASSEMBLAGE :

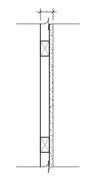

DESCRIPTION :

- PANNEAU DE GYPSE 16 mm PEINT AVEC JOINTS TIRÉS ;
- FOURRURE DE BOIS HORIZONTALE 38 x 64 mm @ 400 mm c/c;

PROPRIÉTÉ (S) :
- ULC MINIMUM REQUIS: S/O
- ITS: S/O

UTILISATION :
SOUFFLAGE

TYPE :
S1

ASSEMBLAGE :

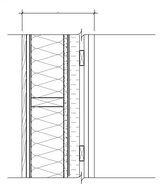

DESCRIPTION :

- AIR INTÉRIEUR;
- REVÊTEMENT DE BOIS 19mm
- FOURRURE DE BOIS HORIZONTALE 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- MEMBRANE PARE-VAPEUR;
- COLOMBAGE DE BOIS 38 x 140 @ 400 mm c/c;
- ISOLANT EN LAINE DE ROCHE 140 mm (R-24);
- PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEURE 16 mm;
- MEMBRANE PARE-AIR;
- BARRE "Z" HORIZONTALE 51 mm @ 400 mm c/c;
- ISOLANT SEMI-RIGIDE EN LAINE DE ROCHE 51 mm (R-8.6);
- FOURRURE DE BOIS VERTICALE 19 x 64 mm @ 400 mm c/c
- FOURRURE DE BOIS HORIZONTALE 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- REVÊTEMENT DE MÉTAL VERTICAL 25 mm ???
- AIR EXTÉRIEUR.

NOTE:
- INSTALLER UN PANNEAU DE GYPSE HYDROFUGE 16 mm DU COTÉ INTÉRIEUR DES SALLES DE BAIN ET/OU W/C

PROPRIÉTÉ (S) :
- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTE.
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : 20.5

UTILISATION :
MUR DE REVÊTEMENT DE MÉTAL
(LUCARNE)

TYPE :
M-3

ASSEMBLAGE :

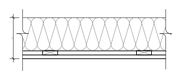

DESCRIPTION :

- COMPOSITION DE PLANCHER D'ÉTAGE (RXX)
- ISOLANT EN LAINE DE ROCHE 140 mm (R-24);
- MEMBRANE PARE-AIR;
- FOURRURE DE BOIS 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- REVÊTEMENT DE BOIS 16 mm (AVEC SECTIONS VENTILÉES);

PROPRIÉTÉ (S) :
- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTES.
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : 26.7

UTILISATION :
SOFFITE ISOLÉ POUR PLANCHER EXPOSÉ

TYPE :
S02

ASSEMBLAGE :

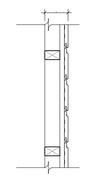

DESCRIPTION :

- REVÊTEMENT DE BOIS VERTICAL 16 mm @ 200mm DU SOL FINI MINIMUM;
- FOURRURE DE BOIS HORIZONTALE 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- FOURRURE DE BOIS HORIZONTALE 38 x 64 mm @ 400 mm c/c;

PROPRIÉTÉ (S) :
- ULC MINIMUM REQUIS: S/O
- ITS: S/O

UTILISATION :
SOUFFLAGE REVÊTEMENT DE BOIS

TYPE :
S2

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.

TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ DÛMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.

TOUS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURAIENT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT AUTRE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 ET TOUS LES RÉGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONSERNÉE

*LES DIMENSIONS MONTRÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE
*POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C

ENTREPRENEURS

COLLABORATEURS

STRUCTURE
DWB CONSULTANTS
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
PAGEAU MOREL et accoxiés inc.
210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
T 514 382 5150

CIVIL
ÉQUIPE LAURENCE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
WAA Montreal INC.
55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
Montréal, Québec, H2T 2S6
T 514 939 2106

ARCHITECTES

SMITH VIGEANT architectes
5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (Qc) H2T 2A4
T 514 844 7414
F 514 844 7222
E info@smithvigeant.com

Z & D architectes
298, rue de Martigny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9
T 450 565 5522
F 450 436 3110
E info@zedarchitectes.ca

TITRE DU PROJET
CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT

CLIENT:
VILLE DE MONT-TREMBLANT

mettre à jour les cartouches sur toutes les pages

TITRE DU DESSIN:
COMPOSITIONS

ÉCHELLE	DATE	NO FEUILLE
NO PROJET CLIENT: TP-2020-12-18	DESSINÉ PAR: J.C /S.C /S.R	A002
NO PROJET ARCHITECTE: A2045	VÉRIFIÉ PAR:	

mettre à jour les cartouches sur toutes les pages

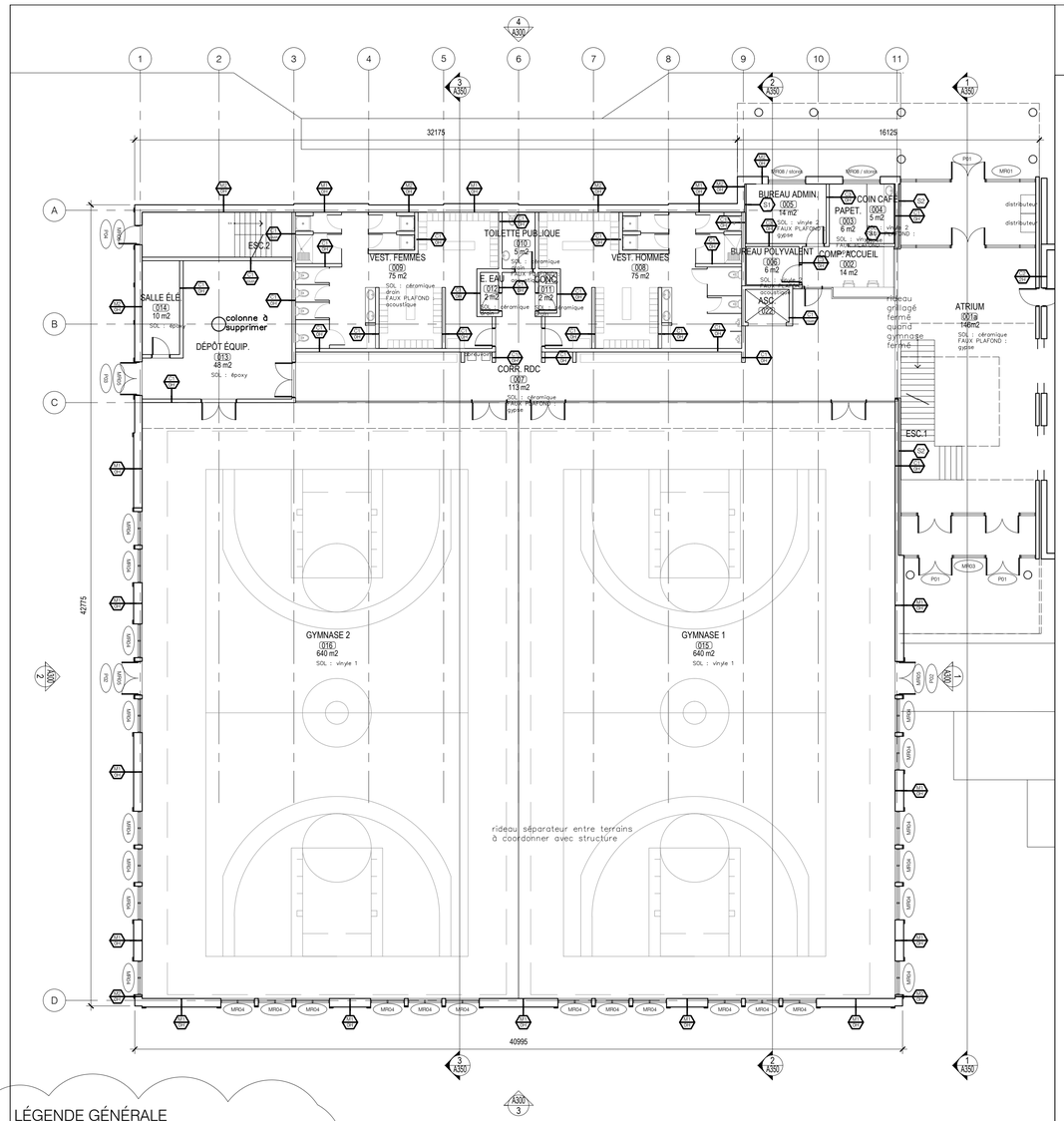

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE 2 / A100
1:150

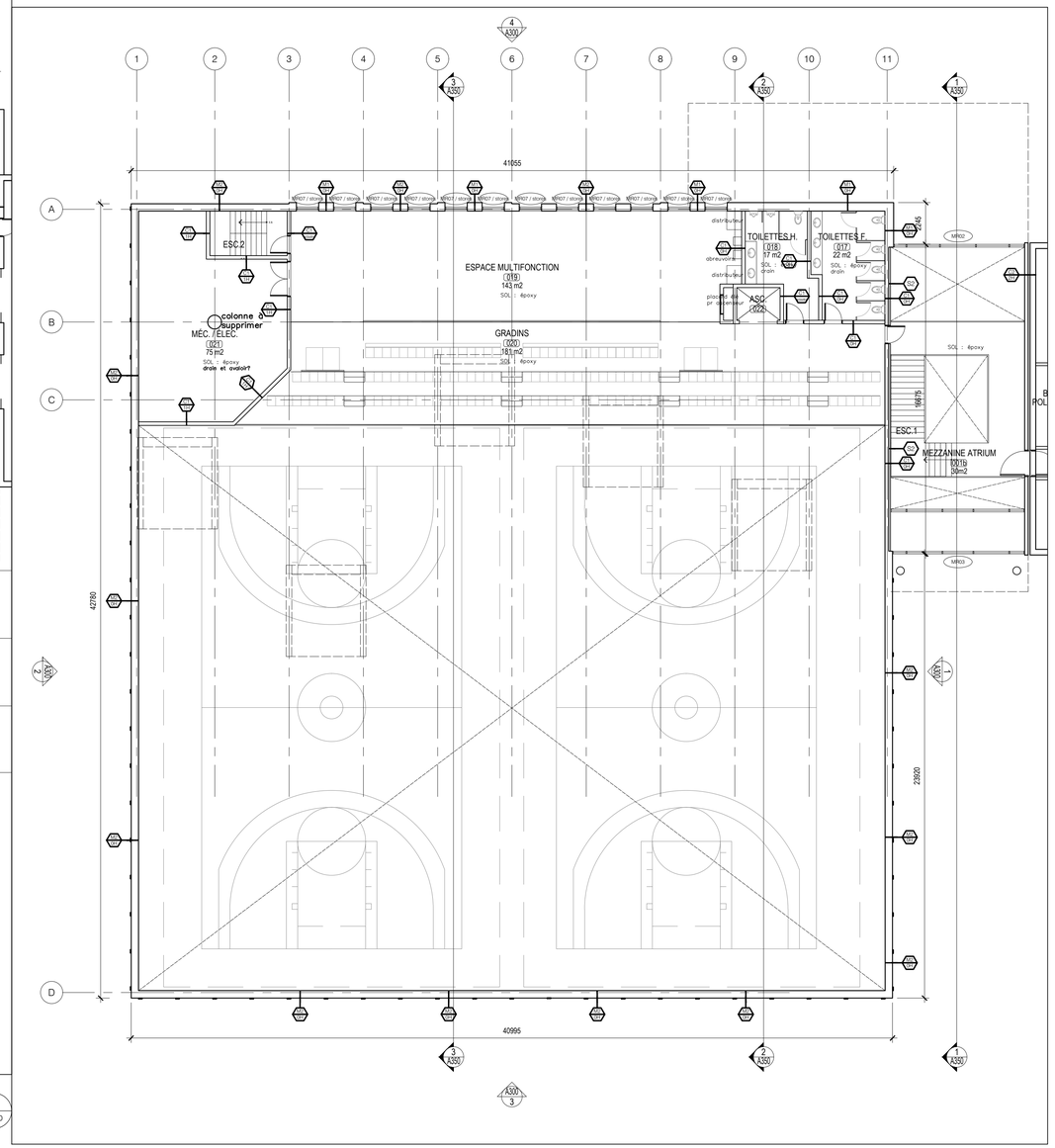

PLAN 2ÈME ÉTAGE 1 / A100
1:150

LÉGENDE GÉNÉRALE

Nom Local 101	NOM ET NUMÉRO DE PIÈCE
P.XXX	NUMÉRO DE PORTE
F.XXX	TYPE DE FENÊTRE / MUR RIDEAU
M-1	TYPE DE CLOISON
NIVEAU 00000	NIVEAU DE PLANCHER DESSUS DALLE en ÉLÉVATION et COUPE
1 A101	RÉFÉRENCE ÉLÉVATION
1 A101	RÉFÉRENCE COUPE
1 A101	RÉFÉRENCE DÉTAIL
1	RÉVISION

ABRÉVIATIONS

DRF	DÉGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
DT	DRAIN DE TOIT VDM
H.C.	HORS CONTRAT
PH/ PB	POINT HAUT/ POINT BAS
JT	JOINT (GÉNÉRIQUE)
PT	PANNEAU TYMPAN
VF	VERRE FIXE
TYP.	TYPIQUE
VDC	VOIR DOCUMENTS CIVIL
VDE	VOIR DOCUMENTS ÉLECTRIQUE
VDM	VOIR DOCUMENTS MÉCANIQUE
VDY	VOIR DOCUMENTS PAYSAGE
VDS	VOIR DOCUMENTS STRUCTURE

à mettre à jour

mettre à jour les cartouches
toutes les pages

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.

TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ DÛMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.

TOUS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURAIENT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT AUTRE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 ET TOUS LES RÈGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONSERNÉE

*LES DIMENSIONS MONTRÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE
*POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C

ENTREPRENEURS

COLLABORATEURS

STRUCTURE
DWB CONSULTANTS
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
PAGEAU MOREL et accoxiés inc.
210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
T 514 382 5150

CIVIL
ÉQUIPE LAURENCE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
WAA Montreal INC.
55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
Montréal, Québec, H2T 2S6
T 514 939 2106

ARCHITECTES

SMITH VIGEANT architectes
5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (Qc) H2T 2A4
T 514 844 7414
F 514 844 7222
E info@smithvigeant.com

Z & D architectes
298, rue de Martigny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9
T 450 565 5522
F 450 436 3110
E info@zedarchitectes.ca

TITRE DU PROJET:
CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT
changer sceau sur toutes les pages

CLIENT:
VILLE DE MONT-TREMBLANT

TITRE DU DESSIN:
PLANS

ÉCHELLE	DATE	NO FEUILLE
1:150		A100
NO PROJET CLIENT: TP-2020-12-18	DESSINÉ PAR: J.C /S.C /S.R	
NO PROJET ARCHITECTE: A20-669	VÉRIFIÉ PAR:	

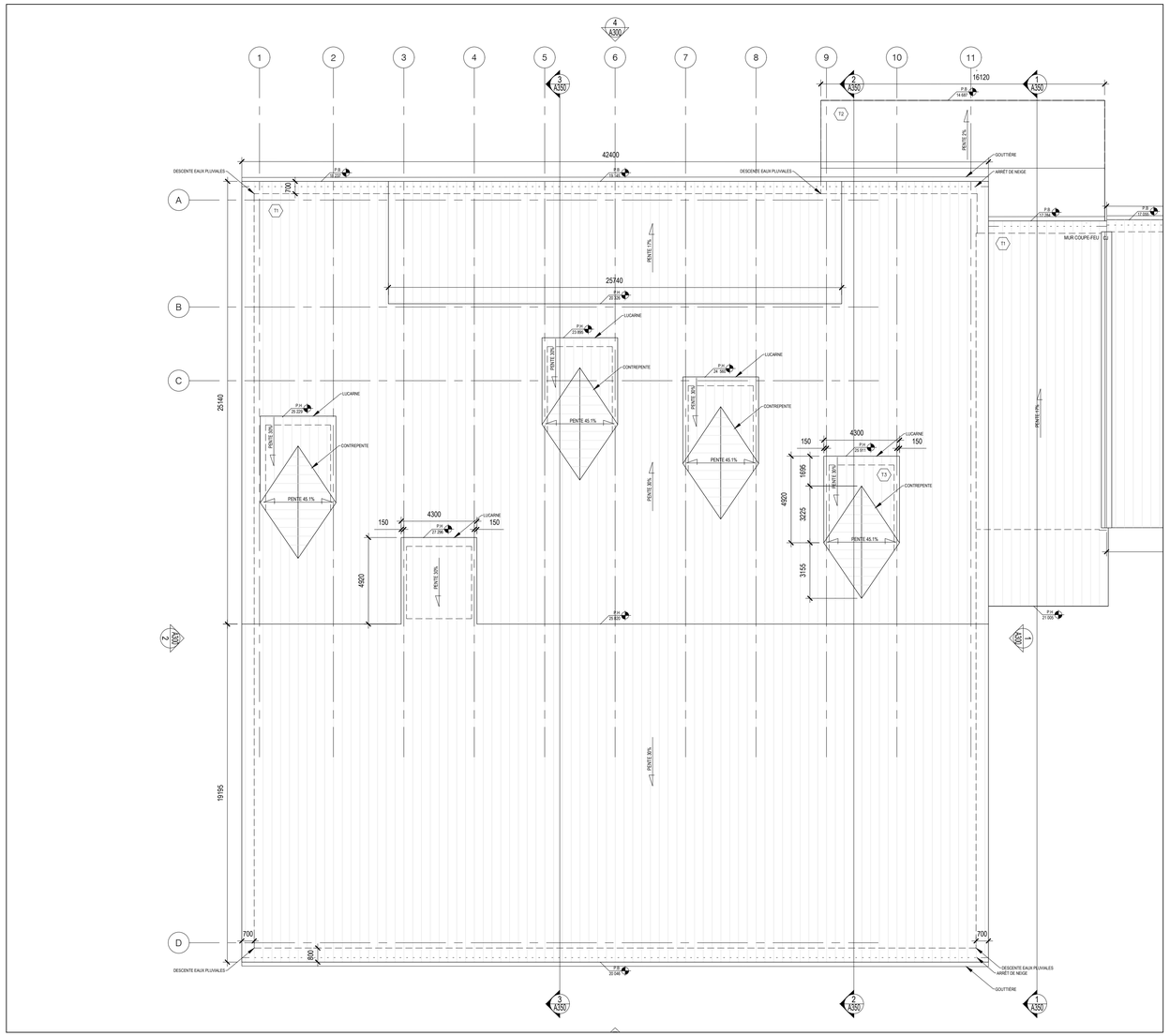

PLAN DE TOITURE 1 / A101
1:150

LÉGENDE GÉNÉRALE

Nom Local 101	NOM ET NUMÉRO DE PIÈCE
(XXX)	NUMÉRO DE PORTE
(XXX)	TYPE DE FENÊTRE / MUR RIDEAU
M-1	TYPE DE CLOISON
NIVEAU 00000	NIVEAU DE PLANCHER DESSUS DALLE en ÉLÉVATION et COUPE
1 A101	RÉFÉRENCE ÉLÉVATION
1 A101	RÉFÉRENCE COUPE
1 A101	RÉFÉRENCE DÉTAIL
1	RÉVISION

ABRÉVIATIONS

DRF	DÉGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
DT	DRAIN DE TOIT VDM
H.C.	HORS CONTRAT
PH/ PB	POINT HAUT/ POINT BAS
JT	JOINT (GÉNÉRIQUE)
PT	PANNEAU TYMPAN
VF	VERRE FIXE
TYP.	TYPIQUE
VDC	VOIR DOCUMENTS CIVIL
VDE	VOIR DOCUMENTS ÉLECTRIQUE
VDM	VOIR DOCUMENTS MÉCANIQUE
VDY	VOIR DOCUMENTS PAYSAGE
VDS	VOIR DOCUMENTS STRUCTURE

à mettre à jour

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.

TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ DÛMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.

TOUS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURAIENT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT AUTRE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 ET TOUS LES RÉGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONSERNÉE

*LES DIMENSIONS MONTRÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE
*POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C

ENTREPRENEURS

COLLABORATEURS

STRUCTURE
DWB CONSULTANTS
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
PAGEAU MOREL et accoxiés inc.
210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
T 514 382 5150

CIVIL
ÉQUIPE LAURENCE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
WAA Montreal INC.
55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
Montréal, Québec, H2T 2S6
T 514 939 2106

ARCHITECTES

SMITH VIGEANT architectes
5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (Qc) H2T 2A4
T 514 844 7414
F 514 844 7222
E info@smithvigeant.com

Z & D architectes
298, rue de Martigny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9
T 450 565 5522
F 450 436 3110
E info@zedarchitectes.ca

TITRE DU PROJET:
CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT

CLIENT:
VILLE DE MONT-TREMBLANT

changer ... toutes les pages

TITRE DU DESSIN:
PLANS

ÉCHELLE	DATE	NO FEUILLE
TEL QU'INDIQUÉE		A101
NO PROJET CLIENT TP-2020-12-18	DESSINÉ PAR J.C /S.C /S.R	
NO PROJET ARCHITECTE 20-669	VÉRIFIÉ PAR	

mettre à jour les cartouches sur toutes les pages

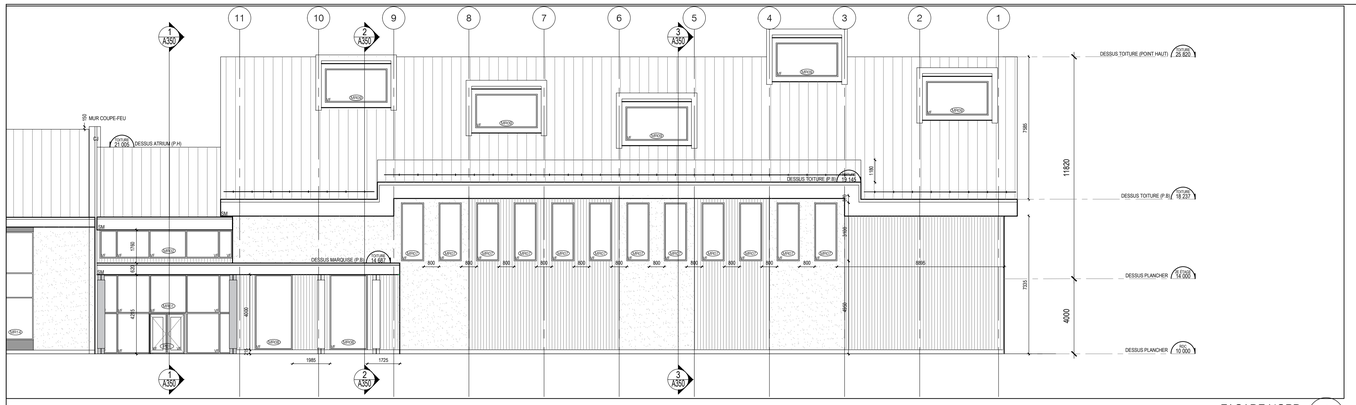

FAÇADE NORD 4
1:150 A300

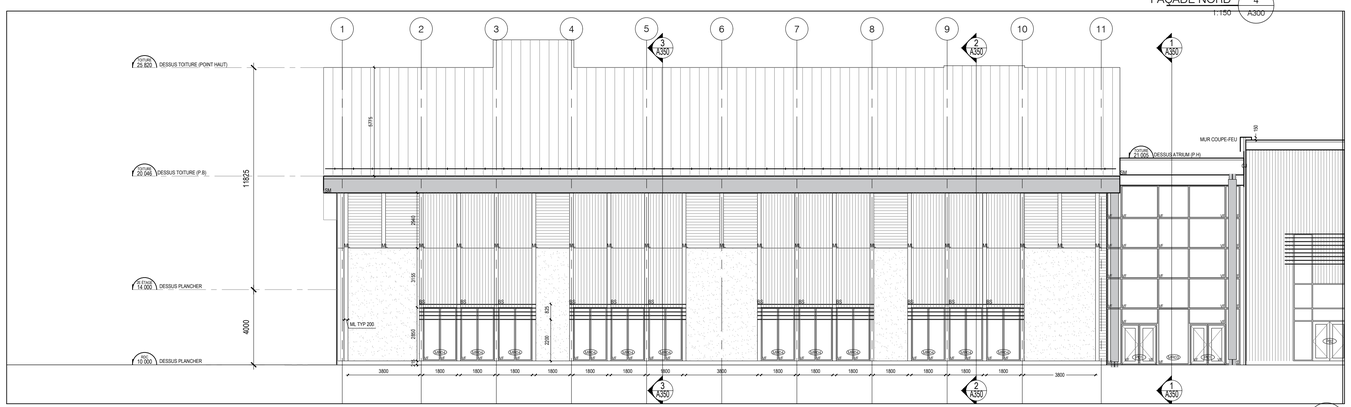

FAÇADE SUD 3
1:150 A300

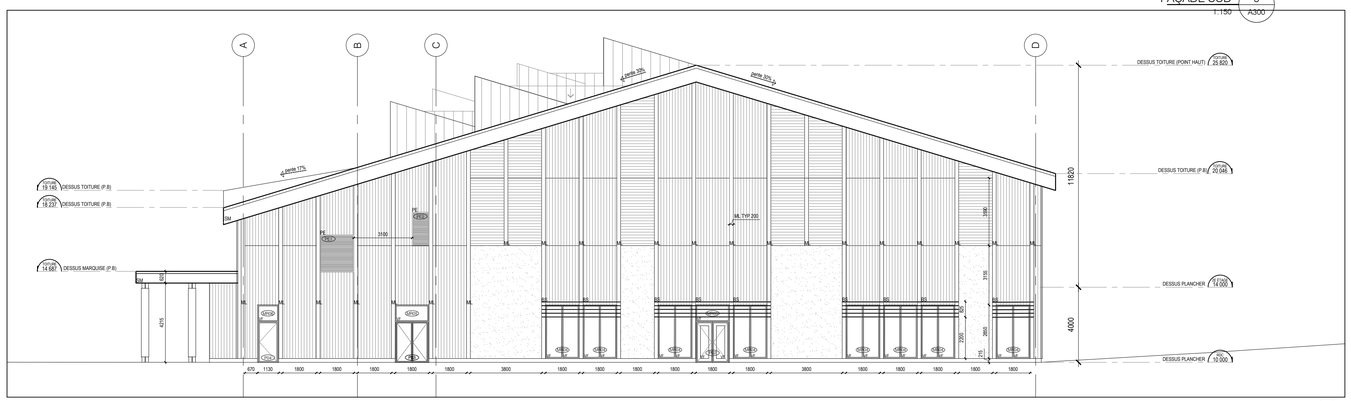

FAÇADE OUEST 2
1:150 A300

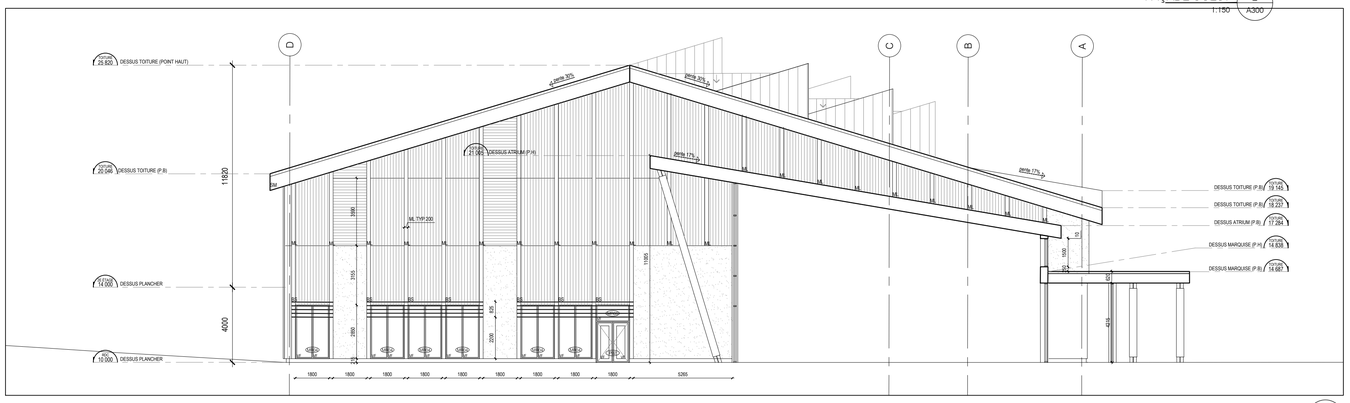

FAÇADE EST 1
1:150 A300

LÉGENDE GÉNÉRALE

Nom Local 101	NOM ET NUMÉRO DE PIÈCE
P.XXX	NUMÉRO DE PORTE
F.XXX	TYPE DE FENÊTRE / MUR RIDEAU
M-1	TYPE DE CLOISON
NIVEAU 00000	NIVEAU DE PLANCHER DESSUS DALLE en ÉLÉVATION et COUPE
1 A101	RÉFÉRENCE ÉLÉVATION
1 A101	RÉFÉRENCE COUPE
1 A101	RÉFÉRENCE DÉTAIL
1	RÉVISION

ABRÉVIATIONS

DRF	DÉGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
DT	DRAIN DE TOIT VDM
H.C.	HORS CONTRAT
PH/ PB	POINT HAUT/ POINT BAS
JT	JOINT (GÉNÉRIQUE)
PT	PANNEAU TYMPAN
VF	VERRE FIXE
TYP.	TYPIQUE
VDC	VOIR DOCUMENTS CIVIL
VDE	VOIR DOCUMENTS ÉLECTRIQUE
VDM	VOIR DOCUMENTS MÉCANIQUE
VDY	VOIR DOCUMENTS PAYSAGE
VDS	VOIR DOCUMENTS STRUCTURE

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

	REVÊTEMENT DE PIERRE
	REVÊTEMENT DE BOIS VERTICAL
	REVÊTEMENT DE BOIS HORIZONTAL
BS	BRISE-SOLEIL
PE	PERSIENNE, VDM
SM	SOLIN MÉTALLIQUE
ML	MOULURE DE BOIS
CJ	COUVRE JOINT

à mettre à jour

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.

TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ DÛMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.

TOUS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURAIENT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT AUTRE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 ET TOUS LES RÉGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONSERNÉE

*LES DIMENSIONS MONTRÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE
*POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C

ENTREPRENEURS

COLLABORATEURS

STRUCTURE
DWB CONSULTANTS
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
PAGEAU MOREL et accoxiés inc.
210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
T 514 382 5150

CIVIL
ÉQUIPE LAURENCE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
WAA Montreal INC.
55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
Montréal, Québec, H2T 2S6
T 514 939 2106

ARCHITECTES

SMITH VIGEANT architectes
5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (Qc) H2T 2A4
T 514 844 7414
F 514 844 7222
E info@smithvigeant.com

Z & D architectes
298, rue de Martigny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9
T 450 565 5522
F 450 436 3110
E info@zedarchitectes.ca

changer sceau sur toutes les pages

TITRE DU PROJET:
CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT

CLIENT:
VILLE DE MONT-TREMBLANT

TITRE DU DESSIN:
ÉLÉVATIONS

mettre à jour les cartouches sur toutes les pages

ÉCHELLE 1:150	DATE	NO FEUILLE
NO PROJET CLIENT TP-2020-12-18	DESSINÉ PAR J.C /S.C /S.R	A300
NO PROJET ARCHITECTE A20-669	VÉRIFIÉ PAR	

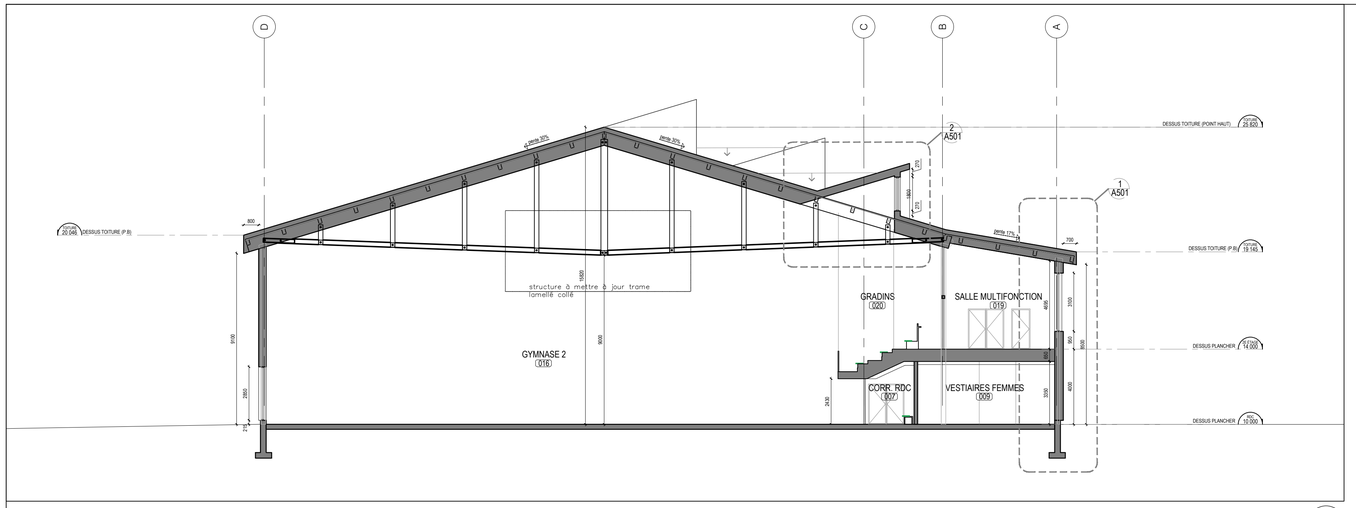

COUPE 3 — 1:150 — 3 / A350

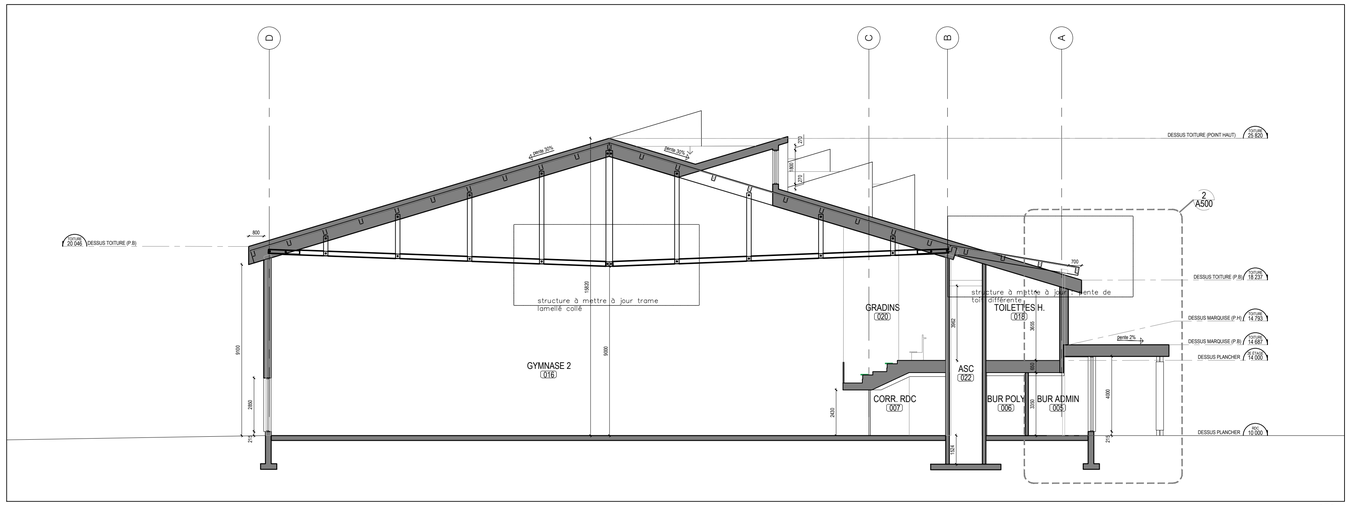

COUPE 2 — 1:150 — 2 / A350

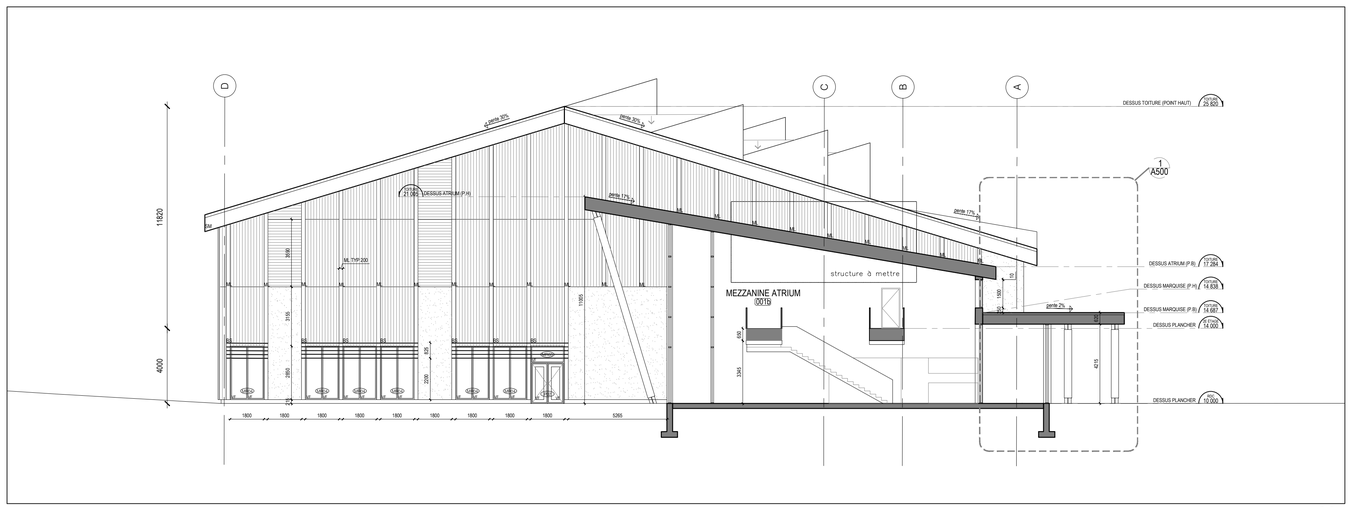

COUPE 1 — 1:150 — 1 / A350

LÉGENDE GÉNÉRALE

Nom Local 101	NOM ET NUMÉRO DE PIÈCE
0XXX	NUMÉRO DE PORTE
0XXX	TYPE DE FENÊTRE / MUR RIDEAU
M-1	TYPE DE CLOISON
NIVEAU 00000	NIVEAU DE PLANCHER DESSUS DALLE en ÉLÉVATION et COUPE
1 A101	RÉFÉRENCE ÉLÉVATION
1 A101	RÉFÉRENCE COUPE
1 A101	RÉFÉRENCE DÉTAIL
1	RÉVISION

ABRÉVIATIONS

DRF	DÉGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
DT	DRAIN DE TOIT VDM
H.C.	HORS CONTRAT
PH/ PB	POINT HAUT/ POINT BAS
JT	JOINT (GÉNÉRIQUE)
PT	PANNEAU TYMPAN
VF	VERRE FIXE
TYP.	TYPIQUE
VDC	VOIR DOCUMENTS CIVIL
VDE	VOIR DOCUMENTS ÉLECTRIQUE
VDM	VOIR DOCUMENTS MÉCANIQUE
VDY	VOIR DOCUMENTS PAYSAGE
VDS	VOIR DOCUMENTS STRUCTURE

à mettre à jour

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.

TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ DÛMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.

TOUS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURAIENT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT AUTRE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 ET TOUS LES RÉGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONSERNÉE

*LES DIMENSIONS MONTRÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE
*POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C

ENTREPRENEURS

COLLABORATEURS

STRUCTURE
DWB CONSULTANTS
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
PAGEAU MOREL et accoxiés inc.
210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
T 514 382 5150

CIVIL
ÉQUIPE LAURENCE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
WAA Montreal INC.
55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
Montréal, Québec, H2T 2S6
T 514 939 2106

ARCHITECTES

SMITH VIGEANT architectes
5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (Qc) H2T 2A4
T 514 844 7414
F 514 844 7222
E info@smithvigeant.com

Z & D architectes
298, rue de Martigny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9
T 450 565 5522
F 450 436 3110
E info@zedarchitectes.ca

changer sceau sur toutes les pages

PROJET
CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT

CLIENT
VILLE DE MONT-TREMBLANT

TITRE DU DESSIN
COUPES GÉNÉRALES

mettre à jour les cartouches sur toutes les pages

ÉCHELLE 1:150		DATE	NO FEUILLE
NO PROJET CLIENT TP-2020-12-18		DESSINÉ PAR J.C /S.C /S.R	A350
NO PROJET ARCHITECTE A20-669		VÉRIFIÉ PAR	

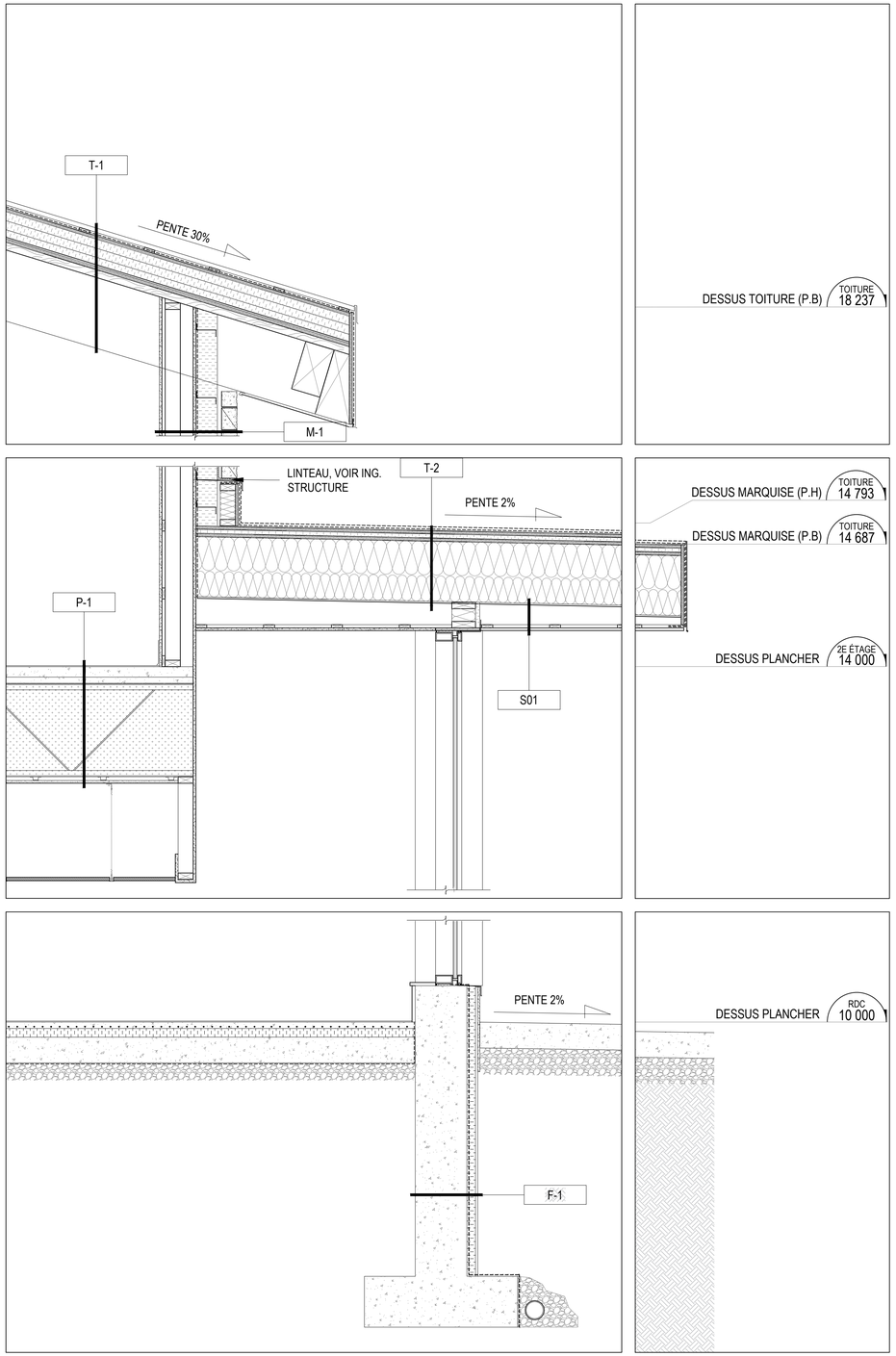

MUR DE BOIS-PIERRE
1:16
2
A500

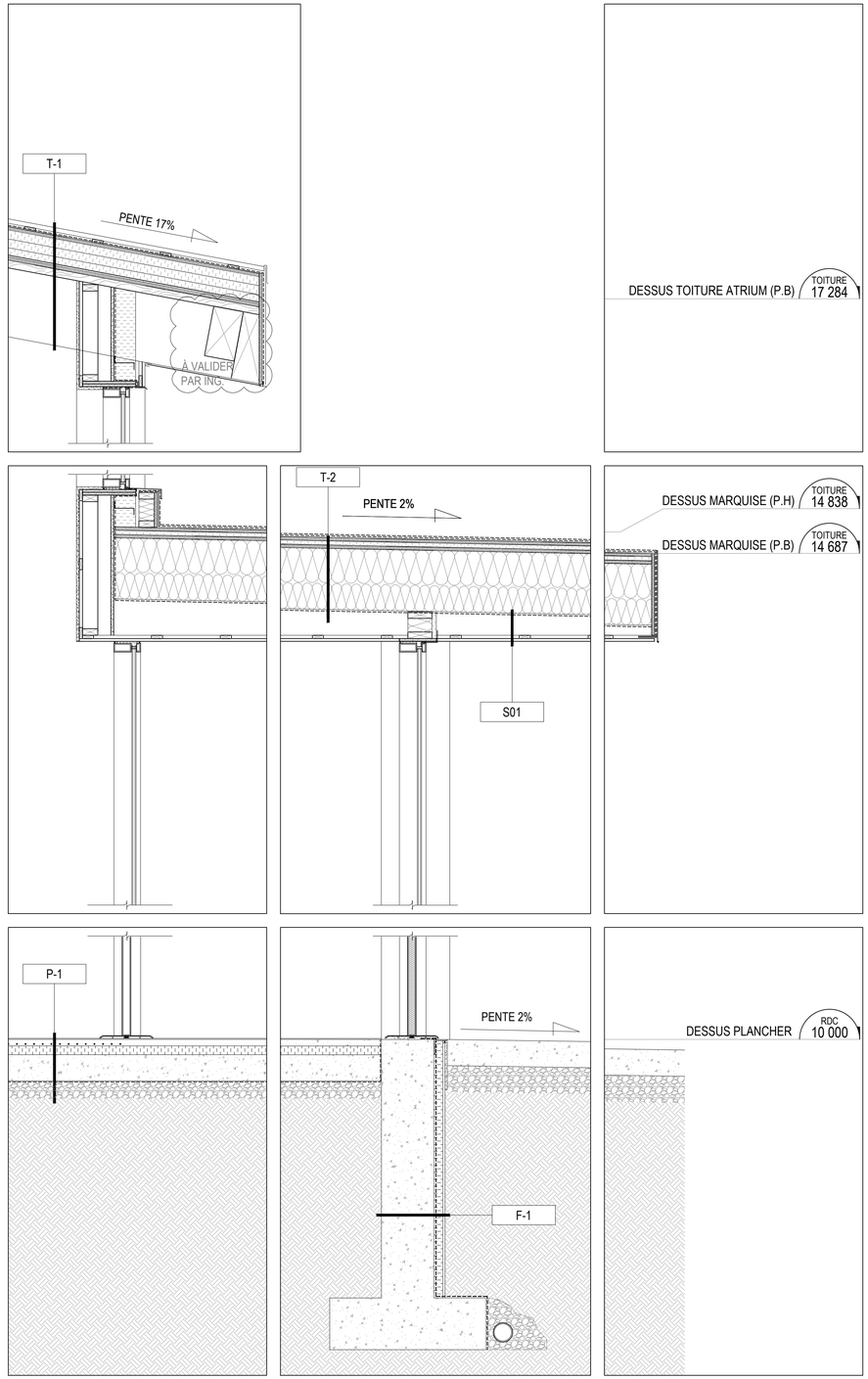

MUR-RIDEAU ATRIUM
1:16
1
A500

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.

TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ DÛMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.

TOUS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURAIENT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT AUTRE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 ET TOUS LES RÈGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONSERNÉE

*LES DIMENSIONS MONTRÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE
*POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C

ENTREPRENEURS

COLLABORATEURS

STRUCTURE
DWB CONSULTANTS
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
PAGEAU MOREL et accoxiés inc.
210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
T 514 382 5150

CIVIL
ÉQUIPE LAURENCE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
WAA Montreal INC.
55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
Montréal, Québec, H2T 2S6
T 514 939 2106

ARCHITECTES

SMITH VIGEANT architectes
5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (Qc) H2T 2A4
T 514 844 7414
F 514 844 7222
E info@smithvigeant.com

Z & D architectes
298, rue de Martigny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9
T 450 565 5522
F 450 436 3110
E info@zedarchitectes.ca

changer sceau sur toutes les pages

TITRE DU PROJET
CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT

CLIENT:
VILLE DE MONT-TREMBLANT

TITRE DU DESSIN:
COUPES DE MUR

mettre à jour les cartouches sur toutes les pages

ÉCHELLE 1:16	DATE	NO FEUILLE
NO PROJET CLIENT TP-2020-12-18	DESSINÉ PAR J.C /S.C /S.R	A500
NO PROJET ARCHITECTE A20-669	VÉRIFIÉ PAR	

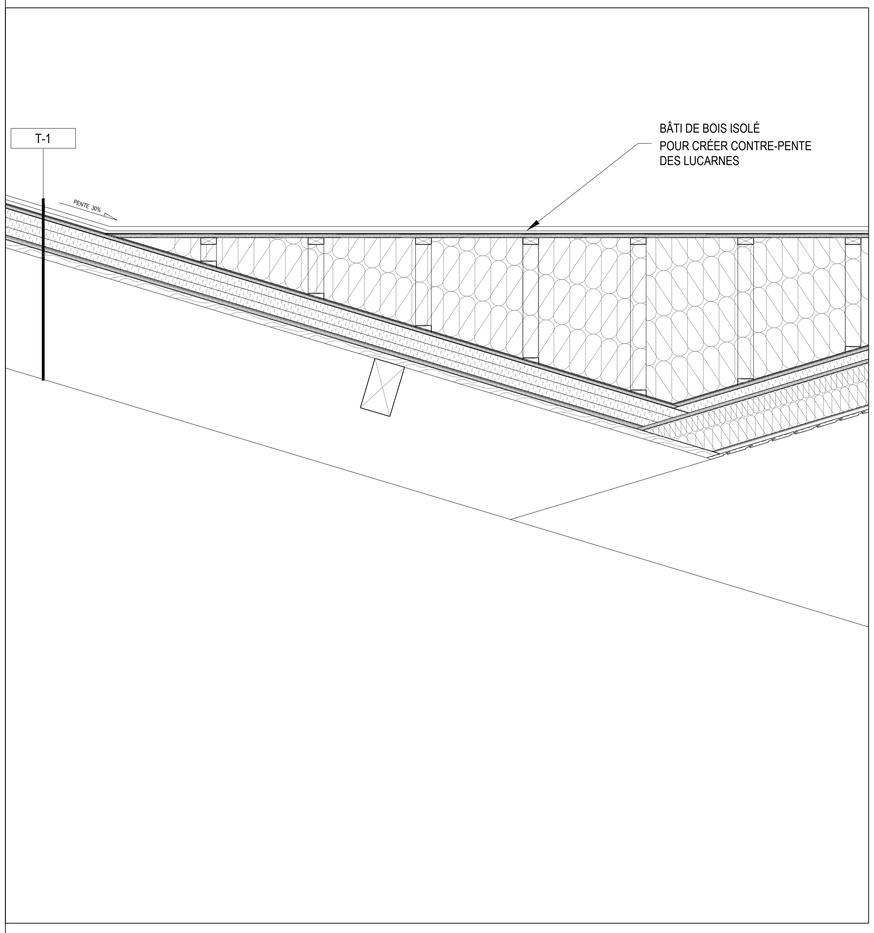

LUCARNE DE TOITURE 2 / A500
1:16

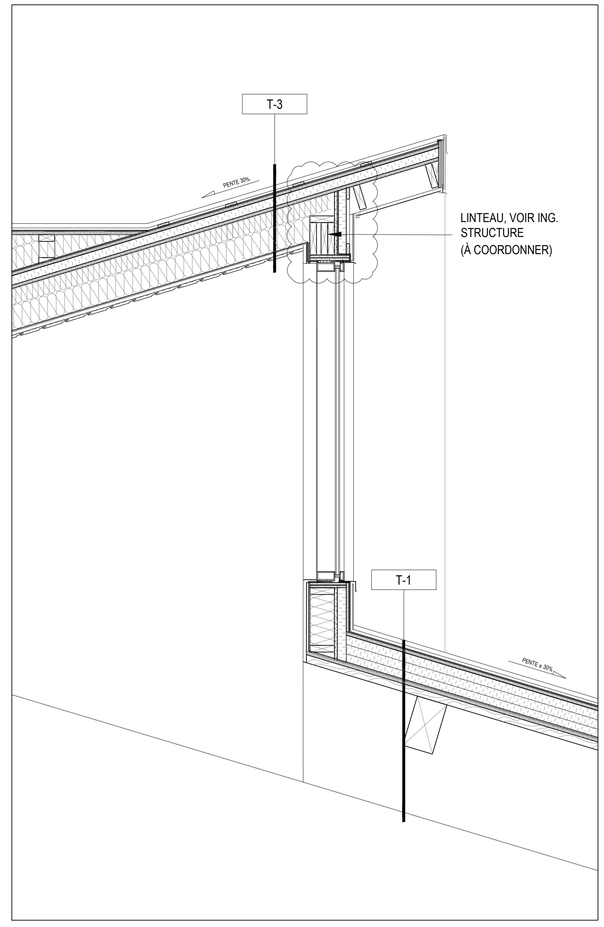

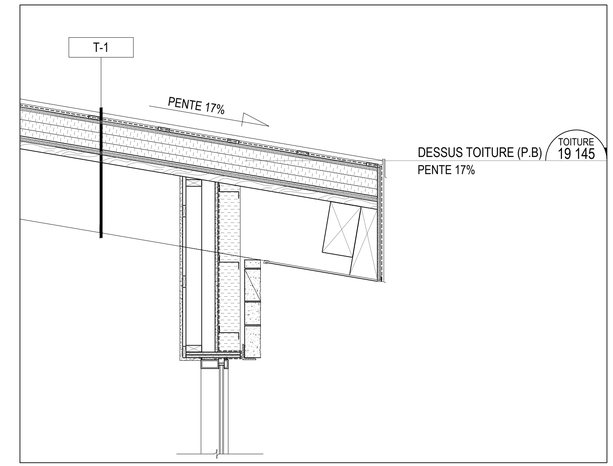

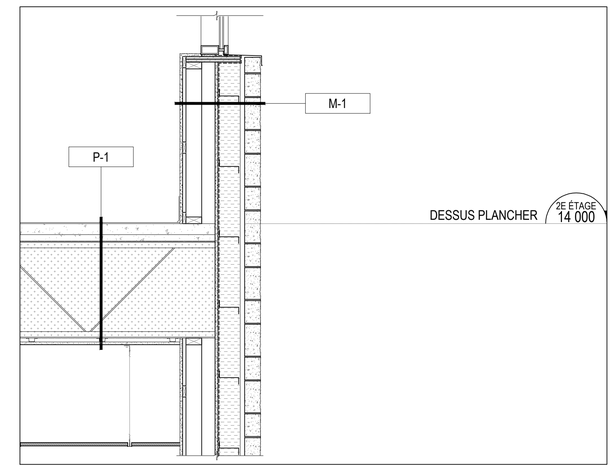

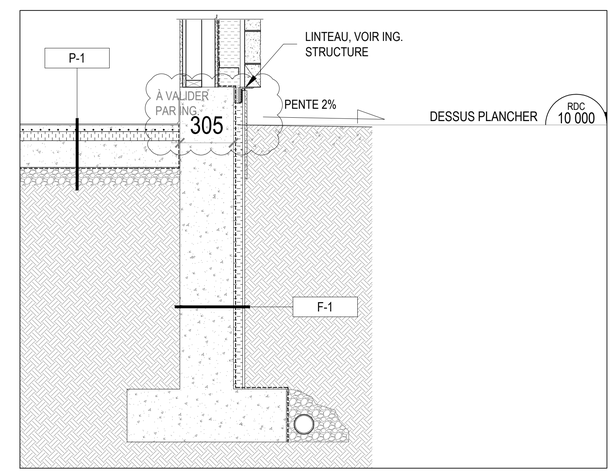

MUR DE PIERRE 1 / A500
1:16

mettre à jour les cartouches sur toutes les pages

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.

TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ DÛMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.

TOUS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURAIENT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT AUTRE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 ET TOUS LES RÉGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONSERNÉE

*LES DIMENSIONS MONTRÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE
*POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C

ENTREPRENEURS

COLLABORATEURS

STRUCTURE
DWB CONSULTANTS
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
PAGEAU MOREL et accoxiés inc.
210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
T 514 382 5150

CIVIL
ÉQUIPE LAURENCE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
WAA Montreal INC.
55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
Montréal, Québec, H2T 2S6
T 514 939 2106

ARCHITECTES

SMITH VIGEANT architectes
5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (Qc) H2T 2A4
T 514 844 7414
F 514 844 7222
E info@smithvigeant.com

Z & D architectes
298, rue de Martigny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9
T 450 565 5522
F 450 436 3110
E info@zedarchitectes.ca

TITRE DU PROJET:
CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT
changer sceau sur toutes les pages

CLIENT:
VILLE DE MONT-TREMBLANT

TITRE DU DESSIN:
COUPES DE MUR

ÉCHELLE	1:16	DATE	NO FEUILLE
NO PROJET CLIENT	TP-2020-12-18	DESSINÉ PAR J.C /S.C /S.R	A501
NO PROJET ARCHITECTE	A20-669	VÉRIFIÉ PAR	

MURS RIDEAUX

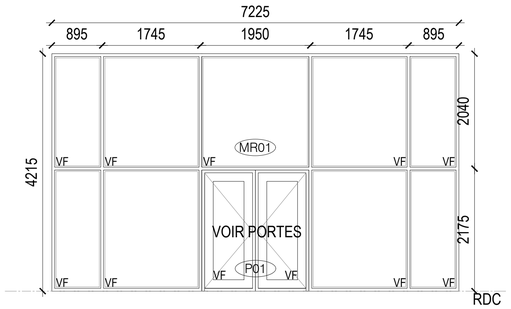

MUR RIDEAU 01

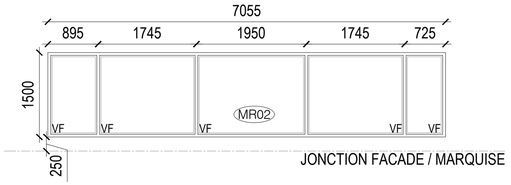

MUR RIDEAU 02

mettre par rapport niveau plancher

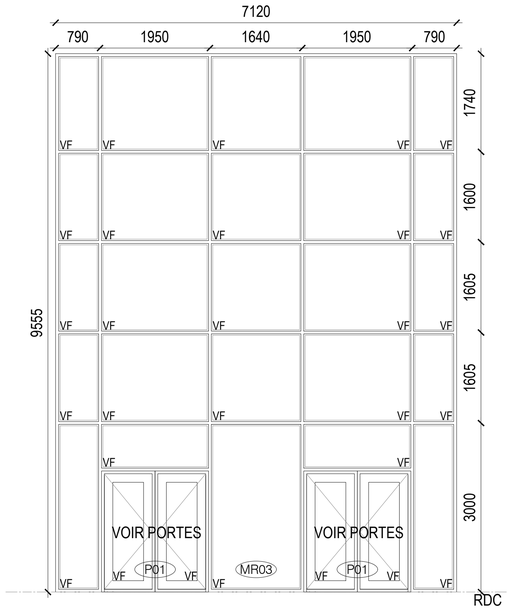

MUR RIDEAU 03

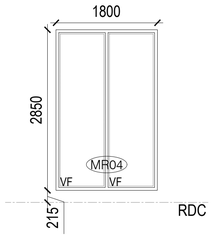

MUR RIDEAU 04

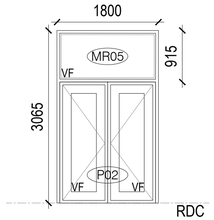

MUR RIDEAU 05

PERSIENNES

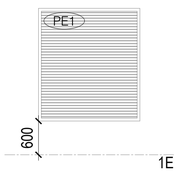

PERSIENNE 01
(entrée d'air 3,5m^2)

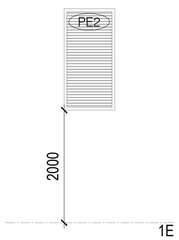

PERSIENNE 02
(sortie d'air 1,6m^2)

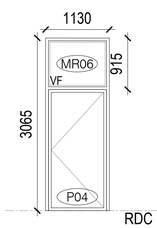

MUR RIDEAU 06

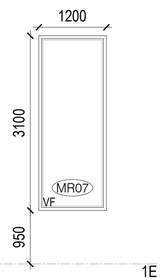

MUR RIDEAU 07 (avec stores)

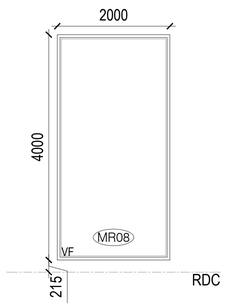

MUR RIDEAU 08 (avec stores)

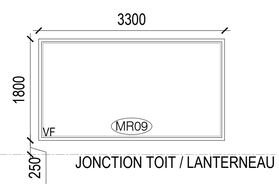

MUR RIDEAU 09

PORTES

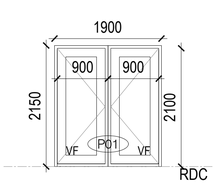

PORTE 01
(DANS LES MURS RIDEAUX)

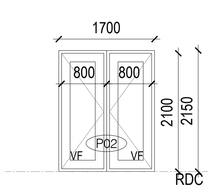

verifier les largeurs de passage
pour issues si ok

PORTE 02
(DANS LES MURS RIDEAUX)
(PORTES D'ISSUES DES GYMNASES)

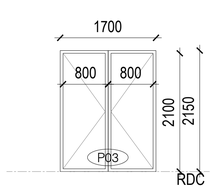

PORTE 03
(DANS LES MURS RIDEAUX)
(PORTE DÉPÔT ÉQUIPEMENT)

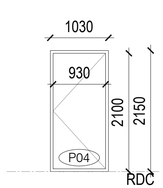

PORTE 04
(DANS LES MURS RIDEAUX)
(PORTE ESCALIER 2)

mettre à jour les cartouches sur
toutes les pages

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.

TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ DÛMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.

TOUS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURAIENT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT AUTRE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 ET TOUS LES RÉGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONSERNÉE

*LES DIMENSIONS MONTRÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE
*POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C

ENTREPRENEURS

COLLABORATEURS

STRUCTURE
DWB CONSULTANTS
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
PAGEAU MOREL et accoxiés inc.
210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
T 514 382 5150

CIVIL
ÉQUIPE LAURENCE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
WAA Montreal INC.
55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
Montréal, Québec, H2T 2S6
T 514 939 2106

ARCHITECTES

SMITH VIGEANT architectes
5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (Qc) H2T 2A4
T 514 844 7414
F 514 844 7222
E info@smithvigeant.com

Z & D architectes
298, rue de Martigny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9
T 450 565 5522
F 450 436 3110
E info@zedarchitectes.ca

TITRE DU PROJET:
CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT

changer titre sur toutes les pages

CLIENT:
VILLE DE MONT-TREMBLANT

TITRE DU DESSIN:
TABLEAU DES FENÊTRES

ÉCHELLE	DATE	NO FEUILLE
1:50		A700
NO DOCUMENT TP-2020-12-18	DESSINÉ PAR J.C /S.C /S.R	
NO PROJET ARCHITECTE A20-669	VÉRIFIÉ PAR	

ANNEXE E

Mont-Tremblant – Centre sportif

Lettre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

(à venir)